

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

TRAVAIL – LIBERTÉ – PATRIE



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES FORESTIERES,
DE LA PROTECTION COTIERE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



**ADDENDUM 2 AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
(PAR) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROTECTION DU
SEGMENT DE CÔTE SITUE ENTRE GBODJOME-
AGBODRAFO-GOUMOUCOPE**

SEGMENT DE CÔTE ANEHO-GBODJOME



Version finale

JANVIER 2026

Financement : Banque Mondiale

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	4
Liste des figures	6
Liste des photos	6
PRÉAMBULE	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
JUSTIFICATION DE L'ADDENDUM	10
I. PAR DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR PRÉPARER LE	
17	
1. Démarche méthodologique	17
II. RÉSULTATS DU RECENSEMENT	20
2.2. Profil démographique des populations affectées par le sous-projet	21
3.3. <i>La situation de vulnérabilité chez les PAP</i>	27
III. BARÈME DE COMPENSATION PAR TYPE DE BIENS AFFECTÉS	29
3.1. Barèmes pour les arbres, plantes ornementales et de gazon planté	29
3.2. Barème pour bâtisses en dur	29
3.3. Barème pour pertes de terres	30
3.4. Barème pour pertes des clôtures en matériaux précaires	30
3.5. Barème pour pertes de hangars	30
3.6. Barème pour perte de baraques	30
3.7. Barème pour perte de puits et forges	31
3.8. Barème pour le déplacement des divinités	31
3.10. Barème pour les pertes de revenus	31
IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AUX MESURES DE RÉINSTALLATION	32
4.1. Critères d'éligibilité	32
4.2. Catégories de PAP	32
5.1. Mode d'évaluation	33
5.3. Matrice de compensation	34
5.4. Évaluation de compensation par type de pertes	38
5.4.1. Perte définitive de terres dans l'emprise des épis	38
5.4.2. Perte d'ouvrages en dur	39
5.4.3. Perte de clôture en matériaux précaires	39
5.4.4. Perte de baraques	39
5.4.5. Perte de hangars	41
5.4.6. Perte de puits	41
5.4.7. Perte de forage	41

5.4.8.	Perte d'arbres, plantes ornementales et de gazon.....	42
5.4.9.	Perte de ressources halieutiques des bassins affectés	43
5.4.10.	Déplacement de divinités.....	43
5.4.11.	Perte de revenus.....	44
5.5.	Mesures additionnelles ou d'assistances.....	45
5.5.1.	Dispositions spécifiques en faveur des groupes vulnérables	45
5.5.2.	Assistance aux PAP pour location de logement et de déménagement des déplacés	45
5.5.3.	Assistance pour les cérémonies d'exhumation et de réinhumation	46
5.5.4.	Assistance pour obtention du titre foncier	47
5.5.5.	Assistance pour la restauration des moyens de subsistance	48
VI.	MÉCANISME DE GESTION DE PLAINTES	52
VII.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	52
VIII.	DISPOSITIONS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP	54
8.2.4.	Mesures d'accompagnement et de restauration des moyens de subsistance	60
8.2.5.	Dispositions relatives à la coordination avec les travaux	60
IX.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	61
X.	DISPOSITIONS DE SUIVI PARTICIPATIF ET D'ÉVALUATION	63
10.1.	Surveillance participative de la réinstallation	63
10.2.	Suivi participatif de la réinstallation.....	63
XI.	BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	65
	CONCLUSION	68

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANGE	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
BM	: Banque mondiale
CCD	: Comité Cantonal de Développement
CDQ	: Comité de Développement de Quartier
CVD	: Comité Villageois de Développement
COMEX	: Commission d'Expropriation
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
ITRA	: Institut Technique de Recherche Agronomique
MFB	: Ministère des Finances et du Budget
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MERFPCCC	: Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PA	: Personne absente
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PO	: Politique opérationnelle
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
WACA	: West African Coastal Areas Management Program

Liste des tableaux

Tableau 1 : tableau des coordonnées et illustratif du recul de trait de côte au niveau des emprises des épis de l'addendum 2	10
Tableau 2: Nombre total de PAP physiques affectées par localité et selon le genre	20
Tableau 3: Nombre de PAP déplacées physique et/ou économique.....	21
Tableau 4 : Récapitulatif des biens impactés par localité.....	21
Tableau 5: Répartition de PAP selon le groupe sociolinguistique d'appartenance.....	22
Tableau 6: Répartition des PAP selon leurs pratiques religieuses.....	23
Tableau 7: Répartition des PAP selon qu'ils sont chefs de ménage ou pas.....	23
Tableau 8: Répartition des PAP selon leur statut matrimonial	23
. Tableau 9: Personnes vulnérables et localité.....	28
Tableau 10 : barème de compensation des arbres	29
Tableau 11 : barème de compensation des hangars	30
Tableau 12 : barème de compensation des baraques.....	30
Tableau 13 : barème de compensation de puits.....	31
Tableau 14 : Tableau de calcul du montant forfaitaire à appliquer pour perte de revenu.....	31
Tableau 15 : Matrice d'éligibilité et de compensation.....	34
Tableau 16 : Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de terres et par localité	38
Tableau 17 : Coûts récapitulatifs des indemnisations des ouvrages en dur et par localité.....	39
Tableau 18: Coûts récapitulatifs des indemnisations des clôtures en matériaux précaires ...	39
Tableau 19: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de baraques et par localité	39
Tableau 20: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de hangars.....	41
Tableau 21: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de puits.....	41
Tableau 22: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte	41
Tableau 23: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte d'espèces végétales.....	42
Tableau 24 : Coûts récapitulatifs par localité des pertes de revenus sur le segment Aného-Gbodjomè	44
Tableau 25 : Coûts récapitulatifs de l'assistance aux personnes vulnérables	45
Tableau 26 : Coûts récapitulatifs de l'assistance pour location de logement.....	46
Tableau 27 : Coûts récapitulatifs de l'assistance pour déménagement et réaménagement ..	46
Tableau 28 : Budget de transfert de tombes affectées	47
Tableau 29 : coût de l'assistance pour titre foncier	47
Tableau 30 : coût de l'assistance pour titre foncier	48
Tableau 31 : Coût de formation dans le secteur de maraîchage	48
Tableau 32 : Coût de formation dans le secteur de l'élevage.....	48
Tableau 33 : Coût de formation dans le secteur de la pêche	49
Tableau 34 : Coût de l'appui en équipement pour le maraîchage.....	49
Tableau 35 : Coût de l'appui en équipement pour le mareyage.....	50
Tableau 36 : Coût de l'appui en équipement pour l'élevage	50
Tableau 37 : Coût de l'appui en équipement pour la pêche Tonga.....	50
Tableau 38 : Coût de l'appui en équipement pour la pêche Watcha	51
Tableau 39 : Coût de l'appui en équipement pour la pêche Yovodô.....	51
Tableau 40 : budget récapitulatif des mesures de restauration des moyens de subsistance	51
Tableau 41: Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR	52
Tableau 42: Date des consultations et nombre de participants.....	55
Tableau 43: Synthèse des consultations des PAP et des autres parties prenantes	57
Tableau 44: Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR sur le segment Gbodjomè-Aného	61

Tableau 45 : Indicateurs de suivi pertinents	64
Tableau 46 : Budget de mise en œuvre du PAR sur le segment Gbodjomè-Aného.....	65

Liste des figures

Figure 1 : Carte de positionnement des épis indiquant les emprises réajustées sur l'addendum 2.....	12
Figure 2 : Carte de positionnement des épis indiquant les emprises réajustées sur l'addendum 2.....	13
Figure 3 : Carte de positionnement des épis indiquant les emprises réajustées sur l'addendum 2.....	14
Figure 4 : Carte de positionnement des nouveaux épis de Kpémé sur l'addendum 2	15
Figure 5 : Carte de positionnement des nouveaux épis de Kpémé sur l'addendum 2	16
Figure 6 : répartition des PAP selon le sexe.....	22
Figure 7: Répartition des PAP suivant les zones impactées.....	24
Figure 8: Répartition des PAP suivant leurs activités professionnelles principales	25
Figure 9: Répartition des PAP selon leurs statuts d'occupation de l'espace affecté.....	26
Figure 10: Répartition des PAP selon le titre de propriété détenu par les propriétaires.....	26
Figure 11: Répartition des PAP selon le type d'habitation situé dans l'emprise du sous-projet	27

Liste des photos

Photo 1 : Consultation des PAP du sexe masculin à Kpémé	55
Photo 2 : Consultation des PAP du sexe masculin à Kpémé	55
Photo 3 : Consultation des PAP du sexe féminin à Kpémé	55
<i>Photo 4</i> : Consultation des PAP du sexe masculin à Gbodjomè	55
Photo 5 : Consultation des PAP du sexe féminin à Gbodjomè	56
Photo 6 : Consultation des PAP sur le bras lagunaire à Jericho (Aného)	56

PRÉAMBULE

Le présent addendum au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de protection du segment de côte situé entre Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé a été préparé selon les

mêmes principes que le PAR initial validé par les instances compétentes et au niveau national et par la Banque mondiale le 1^e Juin 2024. Il s'inscrit dans le cadre d'un ajustement des emprises de construction des ouvrages de protection côtière dans la zone de Gbodjomè, Dévikinmè, Nymagna, et de la construction de nouveaux épis à Kpémé, suite à une érosion accrue dans la zone.

Cet addendum est produit, afin de garantir la conformité continue du processus de réinstallation aux exigences nationales et aux politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale. Il a pour objectif de prendre en compte les impacts additionnels sur la section faisant l'objet de l'addendum, à la lumière des évolutions constatées sur le terrain : ajustement de l'emprise des épis, nouvelles emprises, suite à l'érosion accrue depuis la finalisation du PAR initial, ce qui affecte des personnes additionnelles et de nouveaux biens affectés. L'addendum procède ainsi à une révision des coûts d'indemnisation, à la détermination de coût de la réinstallation sur les emplacements des nouvelles emprises, à des précisions sur le calendrier et les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Toutefois, il convient de souligner que le présent document ne reprend pas l'intégralité du contenu du PAR initial, dans la mesure où les dispositions fondamentales demeurent inchangées. Les chapitres relatifs au cadre légal et réglementaire, aux principes directeurs de la réinstallation, aux critères d'éligibilité, aux procédures de consultation, ainsi qu'aux mécanismes institutionnels et de suivi-évaluation conservent toute leur validité.

Ainsi, cet addendum doit être lu comme une extension technique du PAR initial, élaborée selon les mêmes principes méthodologiques, les mêmes exigences de conformité et la même approche participative. Ensemble, le PAR et son addendum constituent le cadre de référence unique pour la planification et la mise en œuvre des mesures de réinstallation liées au projet de protection côtière du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo et Goumoukopé.

Les chapitres retenus dans l'Addendum sont les suivants :

- I. Justification de la préparation de l'Addendum 2
- II. Description de la méthodologie utilisée pour préparer le PAR
- III. Résultat du recensement
- IV. Barème de compensation par type de biens affectés
- V. Critère d'éligibilité aux mesures de réinstallation
- VI. Évaluation des pertes subies et détermination des compensations
- VII. Mesures additionnelles ou d'assistance
- VIII. Restauration des moyens de subsistance
- IX. Dispositions spécifiques en faveur des femmes et des groupes vulnérables
- X. Arrangements institutionnels de mise en œuvre
- XI. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes y compris les PAP
- XII. Calendrier de mise en œuvre du PAR
- XIII. Dispositions de suivi participatif et évaluation
- XIV. Budget estimatif et sources de financement
- XV. Annexes

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

N°	Variables	Données
----	-----------	---------

1	Pays du projet	TOGO
2	Région.	Maritime
3	Préfecture	Lacs
4	Communes	Lacs1 ; Lacs 3
5	Localités	Gbodjomè, Dévikinmè, Nimagna, Kpémé, Aného
6	Activités induisant la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage d'enrochement - Construction d'épis courts - Manoeuvrage d'engins - Circulation d'engins - Rechargements de plage - Rechargement de sable
7	Promoteur	Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique (MERFPCCC)
8	Organisme d'exécution	UGP WACA Togo
9	Financement	Etat togolais ; Banque mondiale
10	Période de recensement	Du 6 au 9 octobre 2025, et le 24 octobre 2025 (la bande de côte située entre les deux bras lagunaires)
11	Date butoir	9 octobre et le 24 octobre 2025 (la bande de côte située entre les deux bras lagunaires)
12	Date de consultation des PAP	Périodes du : 30 septembre 2025 et le 24 octobre 2025 (la bande de côte située entre les deux bras lagunaires)
13	Budget du PAR (en F CFA)	255 177 991 FCFA
14	Nombre de personnes physiques affecté par le projet (PAP)	442
15	Nombre d'hommes affectés	390
16	Nombre de femmes affectées	51
	Nombre de personnes morales affecté	1
17	Nombre de PAP vulnérables	5
18	Nombre total d'arbres et plantes ornementales	448
19	Impacts temporaires (Nombre de PAP concernées)	439
20	Nombre de PAP déplacés physiquement	28
21	Nombre de PAP perdant des revenus	426
22	Nombre de PAP subissant des impacts permanents	3
23	Nombre de divinités affectés	1
24	Nombre de tombes affectés	17

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) constitue le deuxième addendum du PAR actualisé du projet de protection côtière du segment Gbodjomè–Agbodrafo et Goumoukopé. Il couvre les épis TO 30, TO 31, TO 33, TO 54 ; les voies côtières de circulation TO 26, TO 30, TO 31, TO 33, TO 54, les zones de manœuvre TO 26, TO 27, TO 30, TO 53, TO 54, TO 55 et la bande de côte située entre les deux bras lagunaires qui fera l'objet de rechargement de sable dans le cadre du comblement du bras lagunaire. La zone couvre les localités d'Aného, Kpémé, Nimagna, Dévikinmè et Gbodjomè.

Cet addendum est initié par le Gouvernement du Togo à travers le MERFPCCC avec l'appui du Projet WACA ResIP et de la Banque mondiale.

L'objectif est de stabiliser le littoral, protéger les infrastructures côtières et renforcer la résilience des communautés riveraines face à l'érosion marine.

Les travaux projetés vont entraîner des impacts sociaux et économiques, notamment la perte de biens, d'activités et de revenus pour certaines personnes affectées par le projet (PAP). Conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale et à la réglementation nationale, le présent PAR vise à assurer la compensation équitable, la restauration des moyens d'existence et la protection des groupes vulnérables.

La démarche d'élaboration repose sur des consultations participatives, le recensement socio-économique des PAP et l'évaluation des pertes.

Les principes de compensation adoptés garantissent le remplacement à la valeur intégrale, le paiement préalable des indemnités et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement adaptées. La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UGP/WACA-Togo, sous la supervision du MERFPCCC et de la Banque mondiale, en collaboration avec la Commission nationale d'expropriation et les collectivités locales.

Sur le plan inventaire des biens affectés, on note 298 arbres, 150 plantes ornementales, 736 m² de gazon planté, des baraques d'une superficie totale de 196 m², 12 ouvrages en dur, des clôtures en matériaux précaires d'une superficie de 1187 m², 1 divinité, des hangars d'une superficie de 707m², 5 puits, des parcelles de terres d'une superficie totale de 2134 m² et 17 tombes. D'autres activités économiques telles que le mareyage, le maraîchage, l'élevage, la pêche seront aussi affectées, occasionnant des pertes de revenus.

Le mécanisme de gestion des plaintes du projet WACA et un dispositif de suivi-évaluation garantiront la transparence et la conformité sociale.

Le budget global du PAR est estimé à **255 177 991** FCFA et couvrira les indemnisations (176 942 872 FCFA), les assistances à 35 037 120 FCFA), le suivi participatif et évaluation (20 000 000 FCFA) et les imprévues à hauteur de 23 197 999 FCFA.

JUSTIFICATION DE L'ADDENDUM

Le sous –projet de protection du segment de côte Ouest d'Agbodrafo est une intervention dont la vocation est d'assurer la gestion intégrée du segment de côte Est, puis d'accroître la résilience des communautés qui y vivent. Sa zone d'intervention s'étend sur un linéaire de 7 km de Gbodjomè à Agbodrafo, couvrant une partie de la commune des Lacs 3, avec une population d'environ 73 374 habitants.

L'approche de réalisation des aménagements de protection côtière consiste à procéder à la libération des emprises et à l'implantation des ouvrages. Ainsi, à partir des résultats de l'étude de faisabilité technique, des options d'aménagement et de protection bien ciblées, y compris leurs emprises sur différents segments de la zone sont définies et exécutées.

En raison de la forte occupation de la zone du projet par des habitations, des biens culturels et cultuels et des activités économiques, la réalisation de ces ouvrages et aménagements côtiers risque de s'accompagner d'importants impacts sociaux et économiques, notamment des déplacements de populations et des pertes de revenus, qu'il importe de maîtriser pour garantir la durabilité environnementale mais également sociale des investissements sur ce segment de la côte.

Ainsi, conformément à la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement, au décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social et aux directives de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, un plan d'action de réinstallation aux fins d'étudier et de définir les éditions de réduction des impacts sociaux négatifs, a été préparé, validé au niveau national et approuvé par la BM. Le PAR en cours de mise en œuvre, fait face à : (i) un défi lié à la progression très prononcée de l'érosion dans les emprises du projet, notamment la zone de stockage 7 des enrochements, les épis TO 30, TO 31, TO 33 ; les voies côtières de circulation TO 26, TO 30, TO 31, TO 33, TO 54, les zones de manœuvre TO 26, TO 27, TO 30, TO 53, TO 54, TO 55.

En effet, en septembre 2025, sur l'épi TO 30, le recul de trait de côte est de 8,01m, sur TO 31, il est de 1,99 m, sur TO 33, il est de 2,81 m.

Tableau 1 : tableau des coordonnées et illustratif du recul de trait de côte au niveau des emprises des épis de l'addendum 2

		Enracinement		Musoir			Microfalaise (calculée)	Microfalaise initial		A & B
No m	Long ueur	X	Y	X	Y	Orientat ion des épis	X	Y	X	Y
TO 30	65	325621, 10	68439 1,90	32563 3,60	68433 4,20	167,776 4581	325626 ,393	684367 ,467	325624 ,696	684375 ,299
TO 31	65	325973, 20	68447 5,30	32598 5,80	68441 7,60	167,681 6442	325978 ,534	684450 ,876	325978 ,534	684450 ,876
TO 33	70	326633, 20	68462 3,70	32665 4,20	68456 3,20	160,857 7318	326641 ,398	684600 ,082	326641 ,398	684600 ,082

Inros Lackner 2025

(ii) érosion reportée très avancée à Kpémé après le dernier épi TO52 réalisé à Agbodrafo sur les précédents travaux transfrontaliers Togo Bénin de WACA. Ces avancées rapides de l'érosion dans ces zones impliquent le réajustement des emprises initialement prévues dans le PAR en cours de mise en œuvre et l'ajout de quatre emprises pour prendre en compte la réalisation des épis supplémentaires TO53 ; TO54 ; TO55 et TO57 pour faire face à l'érosion à Kpémé. Au regard des nouveaux impacts sociaux négatifs induits par la nécessité de protéger Kpémé et le réajustement des emprises initiales susmentionnées, il convient d'actualiser le PAR et d'y intégrer les nouvelles personnes impactées.

Cet addendum couvre les épis TO 30, TO 31, TO 33, les voies côtières de circulation TO 26, TO 30, TO 31, TO 33, TO 54, les zones de manœuvre TO 26, TO 27, TO 30, TO 53, TO 54, TO 55 et la bande de côte située entre les deux bras lagunaires, qui fera l'objet d'un rechargement de sable dans le cadre du comblement des deux bras lagunaires. La zone couvre les localités d'Aného, Kpémé, Nimagna, Dévikinmè et Gbodjomè

Figure 1 : Carte de positionnement des épis indiquant les emprises réajustées sur l'addendum 2



Figure 2 : Carte de positionnement des épis indiquant les emprises réajustées sur l'addendum 2

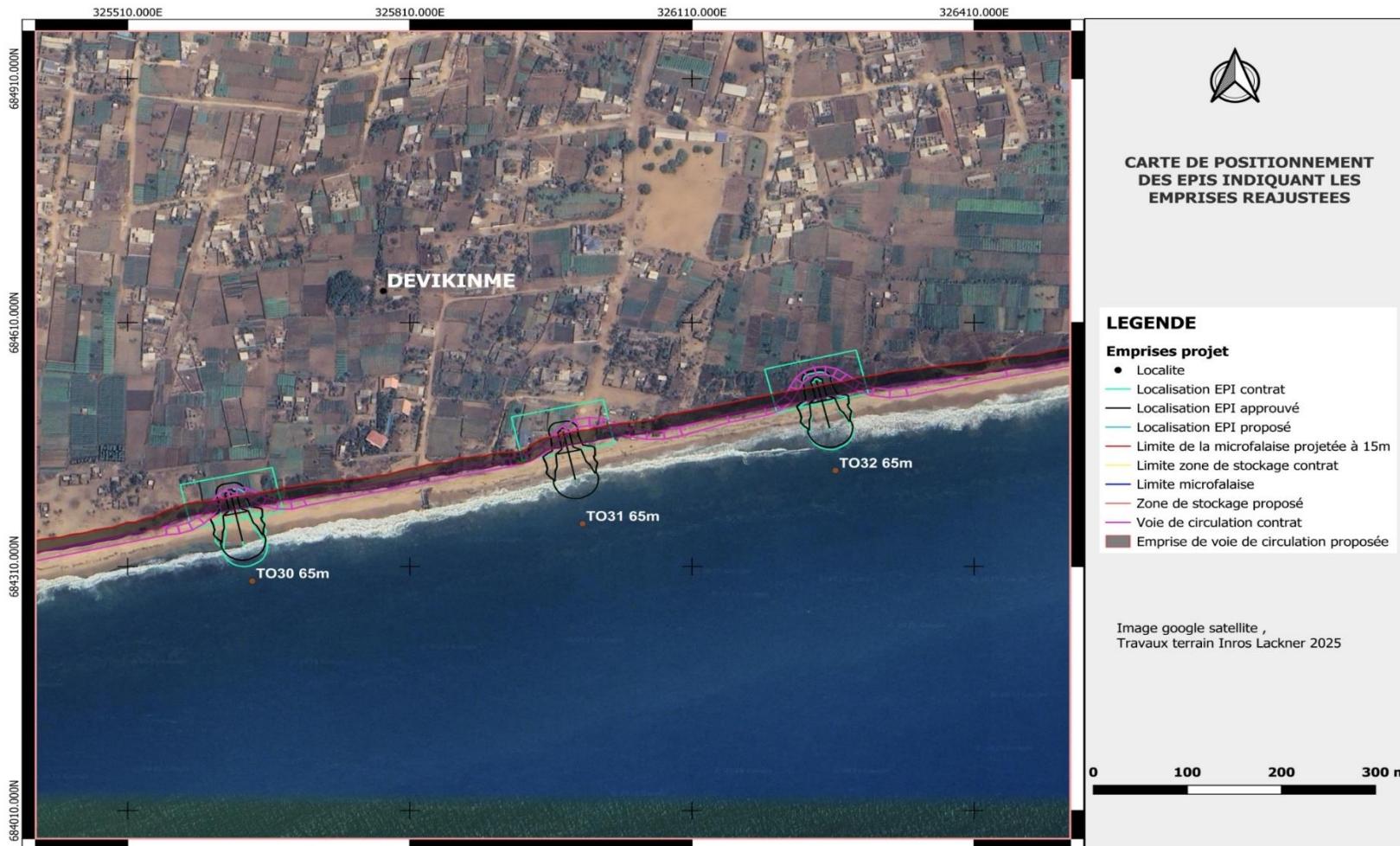


Figure 3 : Carte de positionnement des épis indiquant les emprises réajustées sur l'addendum 2

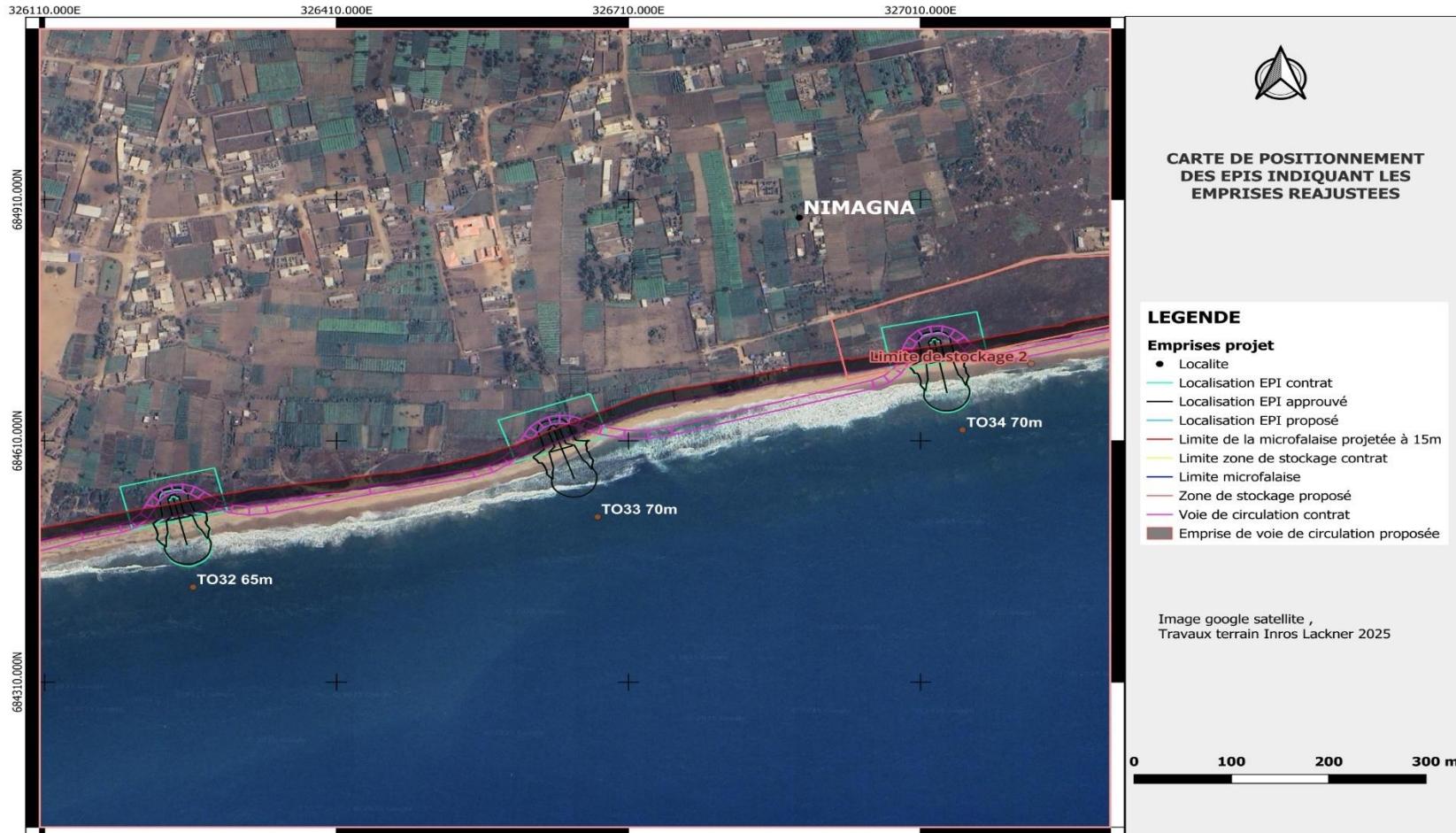
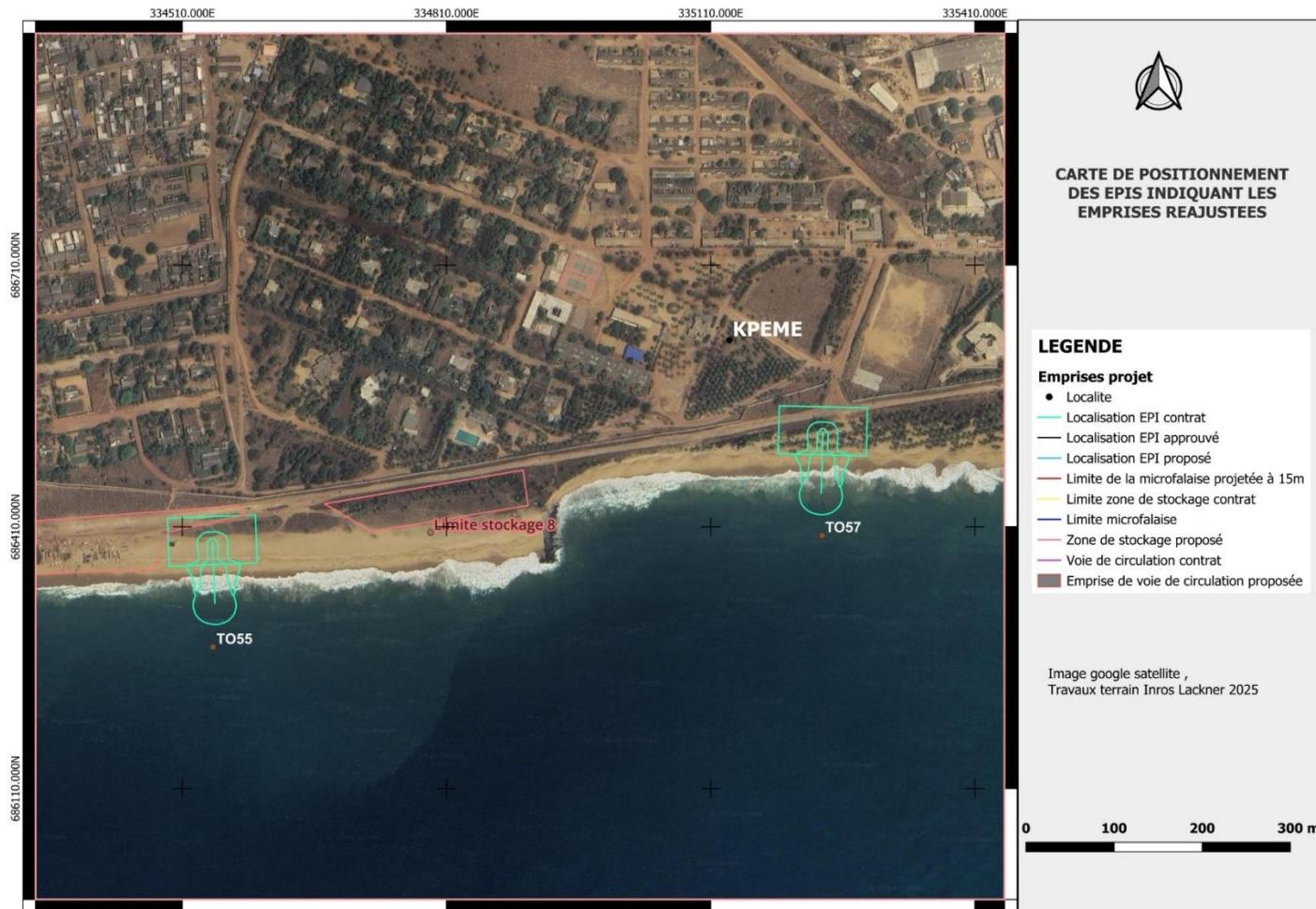


Figure 4 : Carte de positionnement des nouveaux épis de Kpémé sur l'addendum 2



Figure 5 : Carte de positionnement des nouveaux épis de Kpémé sur l'addendum 2



I. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR PRÉPARER LE PAR

1. Démarche méthodologique

La méthodologie retenue pour la mission est à la fois participative, rigoureuse, itérative et orientée vers les résultats. Elle repose sur sept phases principales, articulées autour de principes de participation et de minimisation des impacts.

Étape 1 : Détermination de l'emprise de la zone des biens affectés et collecte des données sur le terrain

Sur la base de l'envergure des impacts attendus des travaux, une zone d'impact direct a été définie. Sur la base du concept du PAR initial, il est considéré 50 mètres de part et d'autre de l'axe de l'épi et 30 m à partir de la limite Nord de l'ouvrage, soit une emprise rectangulaire de 100 m de long sur 55 m de large nécessaire pour la construction de l'épi, la circulation des engins et pour le périmètre de sécurité. Pour la voie de circulation, une emprise de 15 mètres a été retenue.

la côte, a été retenue.

Étape 2 : Collecte des données secondaires

Les données documentaires secondaires utilisées pour élaborer le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont tirées du PAR de protection côtière du segment de côte Agbodrafo-Gbodjomè et Goumoukopé, de l'avant-projet détaillé APD des travaux à réaliser, des images aérienne des emprises et des fichiers kmz fournis par l'entreprise Boskalis, des données fournies par la COMEX pour l'évaluation des biens, les documents mis à jour par l'entrepreneur Boskalis, le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) WACA-Togo.

Étape 3 : Élaboration de questionnaire de recensement et de collecte des données socioéconomiques

Cette étape visait à obtenir des supports de collecte de données. Ces supports contiennent des informations sur les personnes affectées et leurs biens. Le questionnaire a été structuré en modules thématiques :

- Identification des ménages et localisation : coordonnées GPS, taille du ménage, statut foncier.
- Caractéristiques socio-démographiques : âge, sexe, niveau d'éducation, activité principale, situation de vulnérabilité.
- Moyens de subsistance : activités de pêche, maraîchage, petit commerce, emploi salarié, etc.
- Biens et actifs affectés : type d'habitat, superficie cultivée, équipements de pêche ou de production.
- Accès aux infrastructures et services sociaux : eau potable, électricité, école, santé.
- Perceptions et attentes : priorités des PAP en matière de compensation, préférences pour une réinstallation éventuelle.

L'élaboration technique du questionnaire a consisté à :

- Utilisation de KoboToolbox (KoboForm) pour créer un formulaire électronique avec des questions fermées, ouvertes et semi-ouvertes.

- Intégration de contraintes logiques (sauts conditionnels, contrôles de cohérence) afin de réduire les erreurs de saisie.
- Paramétrage de la géolocalisation automatique des ménages et infrastructures affectées.
- Test pilote du questionnaire auprès d'un échantillon réduit afin d'ajuster la formulation et la pertinence des questions.

Étape 4 : Constitution des équipes de recensement et formation

Huit (08) agents enquêteurs ont été recrutés et formés.

La formation des agents enquêteurs s'est déroulée en deux phases et a été animée par les experts en charge de la mission. Une phase théorique de présentation et adaptation des outils au contexte de la zone du projet et une phase pratique de collecte de données, l'ensemble ayant une durée deux (02) jours.

La formation théorique a consisté à l'utilisation de KoboCollect, de locus map, la conduite d'entretiens et l'éthique de la recherche sociale. Plus concrètement, il s'est agi de former, à l'emploi des outils de navigation SIG, Locus Map et de collecte des données dans KoboCollect avec les tablettes Android et à la méthodologie d'évaluation des biens affectés.

Au cours de la phase pratique, des exercices de démonstration et de simulation ont permis aux agents recenseurs de s'approprier les différents outils et techniques enseignés.

Étape 5 : Consultation des leaders locaux et des personnes susceptibles d'être affectées

La finalité de cette étape est de garantir les intérêts des populations à travers la consultation et les échanges avec les représentants des populations bénéficiaires du projet et les personnes susceptibles d'être affectées. A cet effet, les Maires, chefs de village, les responsables des Comités Cantonaux de Développement (CCD), ceux des Comités Villageois de Développement (CVD) ont été consultés. Des tribunes d'expression par le biais des focus group ont été également constituées sous forme d'une enquête participative séparée avec les femmes et les hommes de la zone. Les attitudes, les perceptions et les modalités d'atténuation des impacts sociaux perçues au sein de la population seront discutées. De même, les intérêts du projet, les problèmes qui peuvent constituer des obstacles pour sa réalisation et son exploitation dans le milieu, les inquiétudes ressenties, les pistes de solution aux inquiétudes soulevées seront abordées.

Étape 6 : Collecte des données sur le terrain

La collecte de données a été effectuée par une équipe d'enquêteurs formée, à l'aide de l'application KoboCollect et de locus map installées sur des tablettes.

L'utilisation de KoboToolbox et KoboCollect dans ce contexte assure une collecte rapide, précise et participative des données, indispensable pour élaborer un PAR conforme aux standards internationaux et aux réalités locales du littoral togolais.

Des tableaux de bord dynamiques (via KoboToolbox) ont permis de suivre la progression de la collecte.

Une supervision de terrain pour contrôler la qualité des données et résoudre rapidement les difficultés techniques ou relationnelles a été organisée.

Pour les maraîchers et propriétaires de biens à recenser, le recensement a été effectué sur la base des renseignements fournis sur le terrain avec la contribution des autorités locales. Les consultations itératives et les moyens de communications traditionnels par le biais des leaders locaux ont permis d'identifier ces propriétaires.

L'équipe a recensé les personnes affectées et les biens situés dans l'emprise du projet en précisant entre autres, l'identité, le profil socio-économique, le contact du propriétaire, la nature, les caractéristiques et la localisation du bien affecté.

Les PAP ont été consultées individuellement par le biais des questionnaires afin de rendre compte précisément de leur situation. Elles l'ont été aussi à travers les consultations publiques où on note leur participation active.

Afin de minimiser les impacts du projet, l'identification des biens affectés s'est faite avec le concours des spécialistes en sauvegardes sociales et environnementales du projet WACA. Dès qu'un impact est jugé important à travers l'envergure ou le nombre des biens affectés, cette équipe remonte l'information à l'UGP-WACA afin de vérifier la possibilité d'un déplacement de l'épi. Dans cette dynamique, l'emprise du projet a été déterminée en collaboration avec l'UGP-WACA, sur la base des études APD, la COMEX, et l'entreprise Boskalis.

Étape 7 : Traitement et analyse des données

Les données collectées ont été exportées vers Excel, pour les analyses quantitatives et qualitatives.

L'analyse a porté sur :

- La typologie des PAP (ménages, activités, vulnérabilités),
- Le dénombrement des PAP et des biens affectés
- L'évaluation des pertes (terres, habitations, infrastructures, activités économiques).
- La répartition et croisement des données socioéconomiques collectées.

II. RÉSULTATS DU RECENSEMENT

La zone de recensement couvre les épis TO 30, TO 31, TO 33, les voies côtières de circulation TO 26, TO 30, TO 31, TO 33, TO 54, les zones de manœuvre TO 26, TO 27, TO 30, TO 53, TO 54, TO 55 et la bande de côte située entre les deux bras lagunaires. Cette zone couvre les localités d'Aného, Kpémé, Nymagna, Dévikinmè et Gbodjomè

2.1. Effectif des PAP et nature des déplacements

Pour le compte de cet addendum, on compte 390 personnes affectées de sexe masculin contre 51 de sexe féminin. Kpémé reste la localité avec le plus de PAP (369), à cause de la concentration des pêcheurs, qui exercent sur l'emprise des travaux du sous-projet. Une personne morale est affectée à Kpémé, il s'agit de la Société Nouvelle de Phosphate (SNPT). Au total 442 personnes sont affectées dans le cadre de cet addendum, dont 441 physiques et une morale (Société Nouvelle des Phosphates du Togo).

Tableau 2: Nombre total de PAP physiques affectées par localité et selon le genre

Localités	Féminin	Masculin	Total général
Dévikinmè	8	18	26
Gbodjomè	2	10	12
Kpémé	36	333	369
Nymagna	5	5	10
Aného		24	24
Total général	51	390	441

Source : Inros Lackner, novembre 2025

On enregistrera des impacts économiques et physiques dans le cadre de ce sous-projet. La lecture du tableau 3 montre qu'il y aura plus de déplacés économiques exclusivement affectées (413) que ceux qui subiront uniquement un déplacement physique (14). 14 PAP subiront les deux déplacements. Au Total, 28 PAP subiront en général le déplacement physique et 427 subiront en général le déplacement économique. Cette prépondérance des déplacements économiques se justifie par la concentration des activités et des acteurs de pêche dans l'emprise du sous-projet à Kpémé. C'est pour la même activité que Aného est affecté et occupe le second rang en matière de déplacés économiques. Les pêcheurs situés sur la bande de côte située entre les deux bras lagunaires verront leurs activités suspendues temporairement pendant les travaux. Ces pêcheurs sont affectés parce qu'ils perdront leur revenu lors de la mise en œuvre du sous-projet. Dévikinmè occupe le premier rang en ce qui concerne le déplacement physique.

Tableau 3: Nombre de PAP déplacées physique et/ou économique

Localités	Impact économique	Impact Physique et économique	Physique	Total général
Dévikinmè	10	7	9	26
Gbodjomè	7	2	3	12
Kpémé	363	4	2	369
Nimagna	9	1		6
Aného	24			24
Total général	413	14	14	441

Source : Inros Lackner, novembre 2025

En tout, on compte 298 arbres, 150 plantes ornementales, 736 m² de gazon planté identifiés et concernés par l'indemnisation. Par ailleurs, 196 m² de baraques en matériaux précaires ont été identifiés. En outre, 12 ouvrages en dur, 1187 m² de clôture en matériaux précaires, 707 m² de hangar en matériaux précaires, 5 puits, 17 tombes, 1 divinité individuelle, 2134 m² de terrain sont susceptibles d'être affectés. La SNPT, personne morale, perdra 105 pieds de cocotiers adultes qui ne feront pas l'objet d'indemnisation, mais de reboisement compensatoire.

Tableau 4 : Récapitulatif des biens impactés par localité

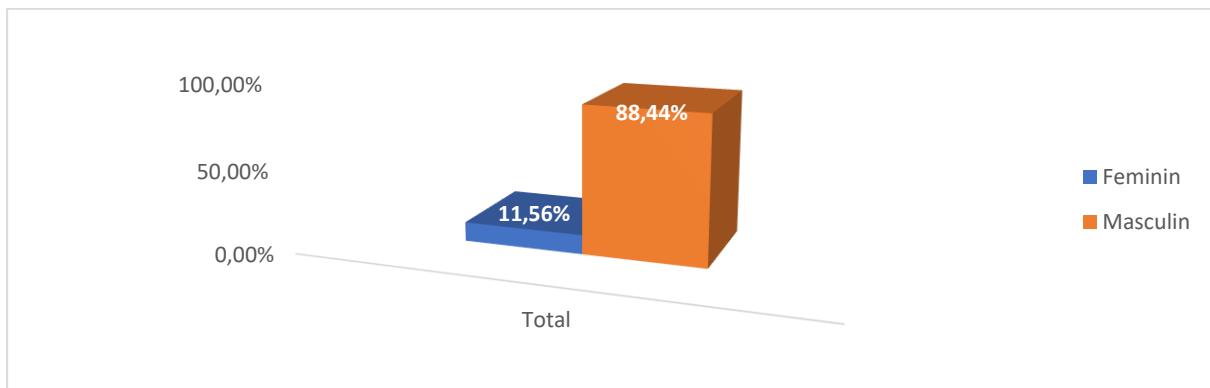
Étiquettes de lignes	Dévikinmè	Gbodjomè	Kpémé	Nimagna	Total général	Unité
Arbres et plantes ornementales	16	202	213	17	448	u
Gazon planté			736		736	m ²
Baraque en matériaux précaires	184	11	2		196	m ²
Bâtisses en dur	5	2	3	2	12	u
Clôture en matériaux précaires	237	255	515	180	1187	m ²
Divinités		1			1	u
Forage		4			4	u
Puits	2		3		5	u
Hangar en matériaux précaire	72	144	44	446	707	m ²
Terrain	2134				2134	m ²
Tombes	17				17	u
Ressources halieutiques des bassins piscicoles	7000				7000	u

Source : Inros Lackner, novembre

2.2. Profil démographique des populations affectées par le sous-projet

Le recensement des personnes affectées par le projet (PAP) s'est focalisé sur les personnes qui vivent dans la zone d'impact ou qui y mènent des activités économiques. Les PAP ont constitué l'unité de recensement.

Figure 6 : répartition des PAP selon le sexe



Source : Inros-Lackner, novembre 2025

Au total 441 PAP physiques ont été recensées sur le segment Aného-Gbodjomè, soit 390 de sexe masculin (88,44%) contre 51 de sexe féminin soit 11,56 % des PAP.

Sur le plan identitaire, l'enquête socio-économique montre dans le tableau 5, que les PAP sont majoritairement Ewé (70,98 %). Elles sont suivies des mina (23,58%). Ensuite, on distingue les Kabyè, (1,13 %) et des autres groupes sociolinguistiques du pays dans une proportion minoritaire.

Tableau 5: Répartition de PAP selon le groupe sociolinguistique d'appartenance

Appartenance sociolinguistique	Nombre	Pourcentage
Awon	1	0,23%
Awongbe	1	0,23%
Ewe	313	70,98%
Fon	3	0,68%
Ifè	1	0,23%
Kabyè	5	1,13%
Losso	4	0,91%
Mina	104	23,58%
Non togolais	6	1,36%
Peulh	1	0,23%
Watchi	2	0,45%
Total général	441	100,00%

Source : Inros Lackner, novembre 2025

Les religions chrétienne (48,98%) et endogènes (46,94%) relevant de la tradition sont largement pratiquées dans la zone. Cette tendance est confirmée par les données des résultats du 5ème recensement général de la population et de l'habitat (RGPH5) du Togo, mené en 2022, qui révèlent que les religions traditionnelles sont particulièrement présentes dans la préfecture des Lacs.

Tableau 6: Répartition des PAP selon leurs pratiques religieuses

Religion	Nombre	Pourcentage
Athée(e)	7	1,59%
Chrétienne	216	48,98%
Musulmane	7	1,59%
Religion endogène	207	46,94%
Sans réponse	4	0,91%
Total général	441	100,00%

Source : Inros Lackner, novembre 2025

Le tableau 7 montre 71,43% % des PAP enquêtées sont des chefs de ménage contre 28,57% (femmes mariées, veuves sans enfants, et hommes célibataires sans enfants) qui ne le sont pas.

Tableau 7: Répartition des PAP selon qu'ils sont chefs de ménage ou pas

PAP selon qu'ils sont chefs de ménage ou pas	Nombre	Pourcentage
Non	126	28,57%
Oui	315	71,43%
Total général	441	100,00%

Source : Inros Lackner, novembre 2025

Il ressort du tableau 8 que 78,68% des PAP sont mariées. Le taux de célibataires est relativement faible, puisqu'il se situe autour de 19,5 %, alors que l'effectif restant est composé de concubinage (0,68%) et de veuves (0,45%).

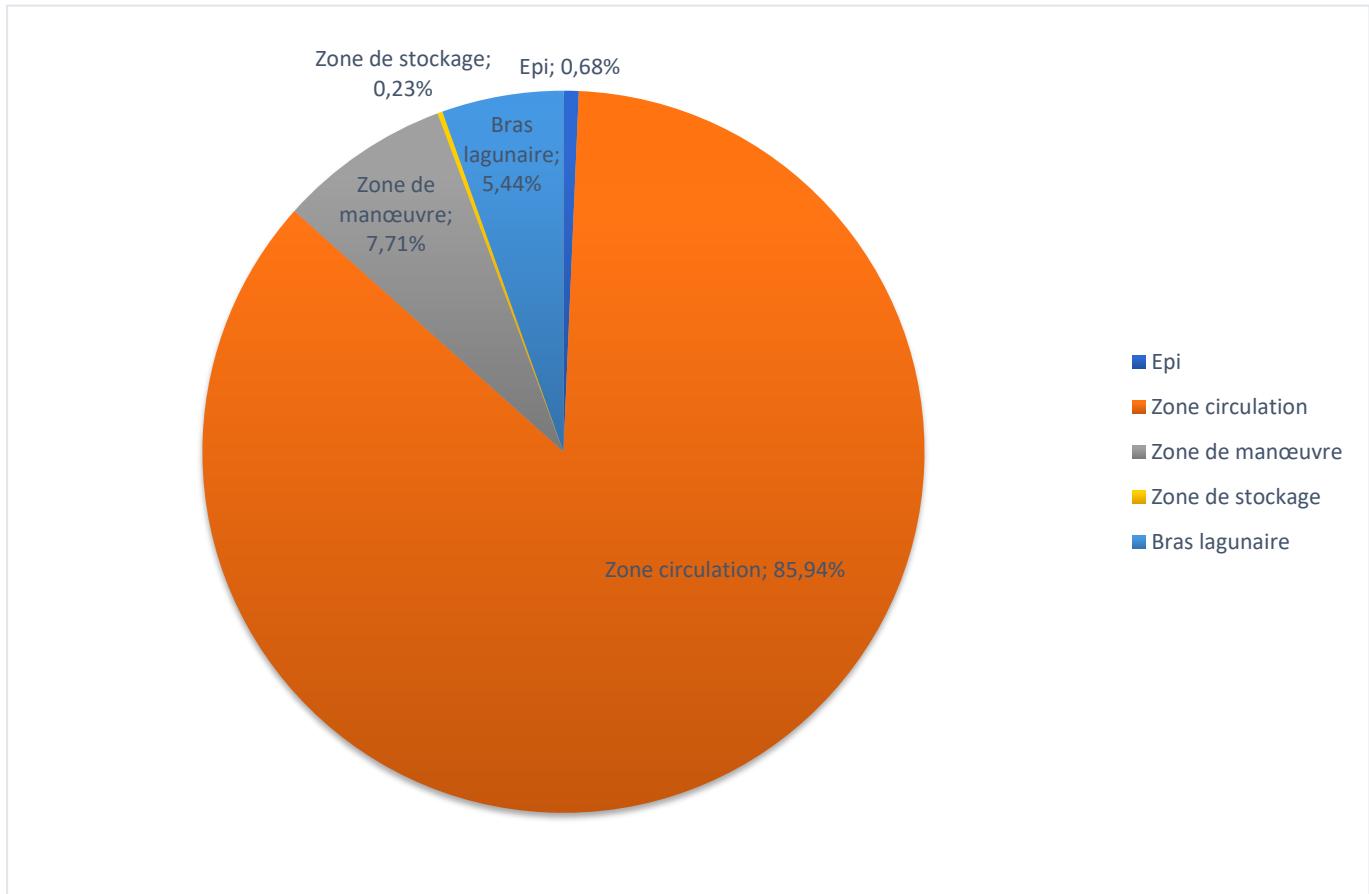
Tableau 8: Répartition des PAP selon leur statut matrimonial

Statut matrimonial	Nombre	Pourcentage
Célibataire	86	19,5%
Concubinage	3	0,68%
Divorcé(e)	3	0,68%
Marié(e)	347	78,68%
Veuve/Veuf avec enfant	2	0,45%
Total général	441	100,00%

Source : Inros Lackner, novembre 2025

L'analyse de la figure 7, montre que dans l'emprise du site, les plus fortes concentrations de PAP se situent dans la zone de circulation (85,94 %). Cette zone est suivie par la zone de manœuvre où on note 7,71 % des PAP installés. Inversement, les zones qui abriteront les épis et où les parcelles seront définitivement perdues par les PAP ont un faible taux (0,68%). La bande de côte située entre les deux bras lagunaires occupe 5,44% des zones occupées par les PAP dans l'ensemble.

Figure 7: Répartition des PAP suivant les zones impactées

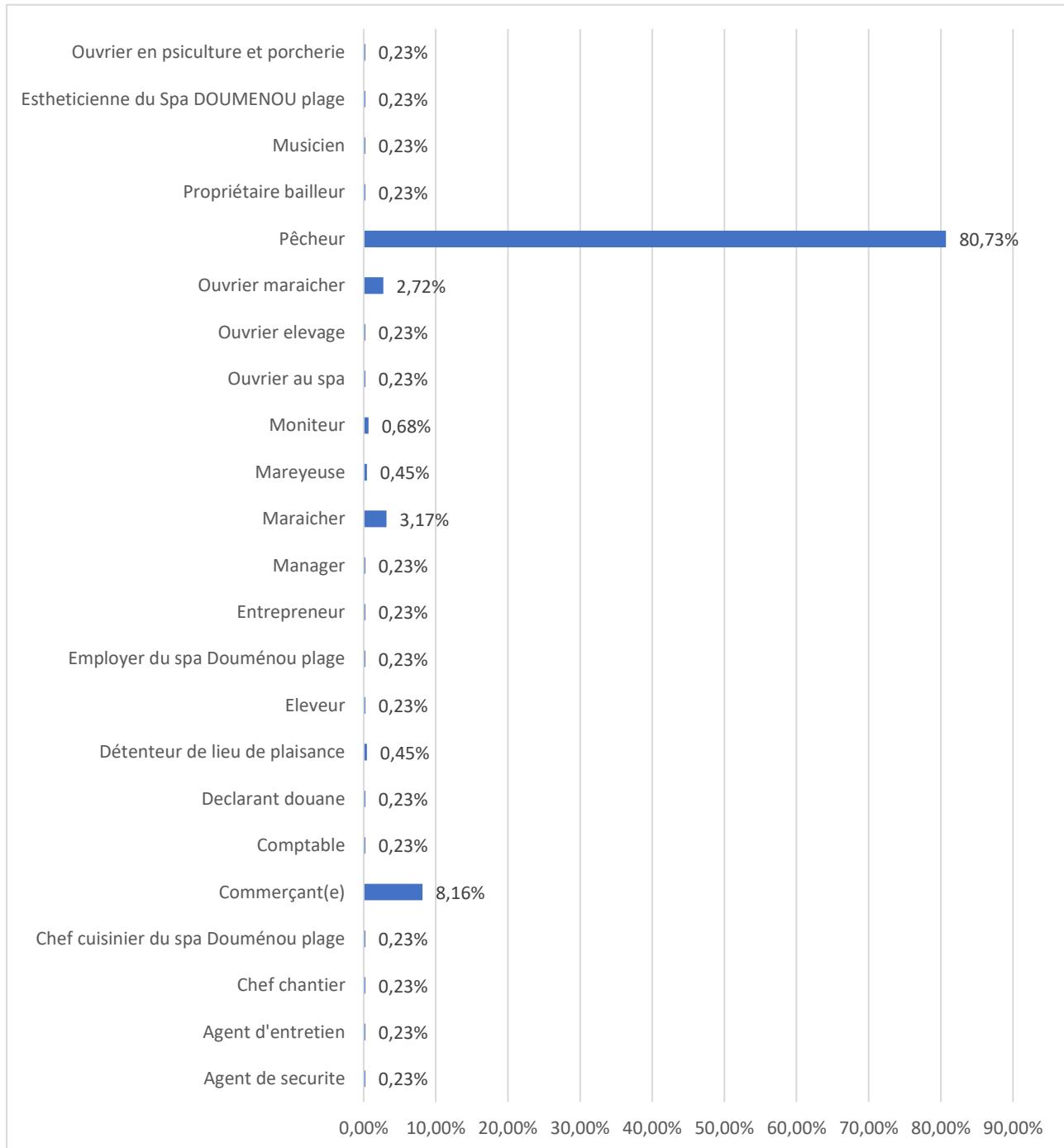


Source : Inros Lackner, novembre 2025

3.2. Caractéristiques générales et socioéconomiques

Les PAP comme le montre la figure 8, sont en majorité des pêcheurs. 80,73% de l'effectif des PAP ont la pêche comme activité professionnelle principale. Les pêcheurs sont suivis par les commerçants (8,16%), maraîchers (3,17 %) et des ouvriers maraîchers (2,72%), les autres relèvent des activités diverses exerçant pour la plupart en dehors de la zone du sous-projet, mais y disposent des biens. Les mareyeuses (0,45%) recensées ont leurs fumoirs dans l'emprise du sous-projet.

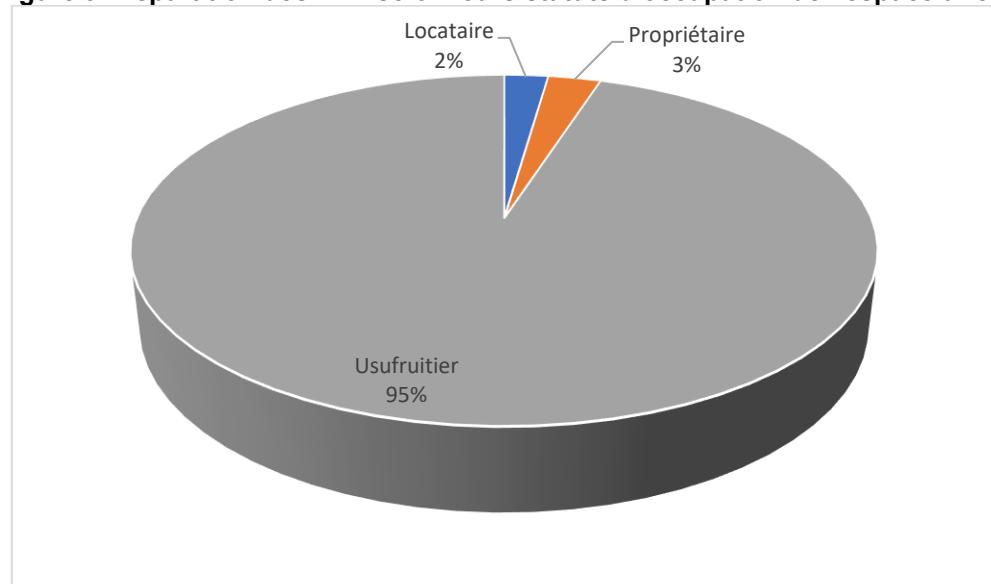
Figure 8: Répartition des PAP suivant leurs activités professionnelles principales



Source : Inros-Lackner, novembre 2025

Sur le segment Aného-Gbodjomè., les usufructuaires occupent une proportion importante (95 %) des PAP. Ils sont suivis par les propriétaires de terres (3%) et des locataires (2 %).

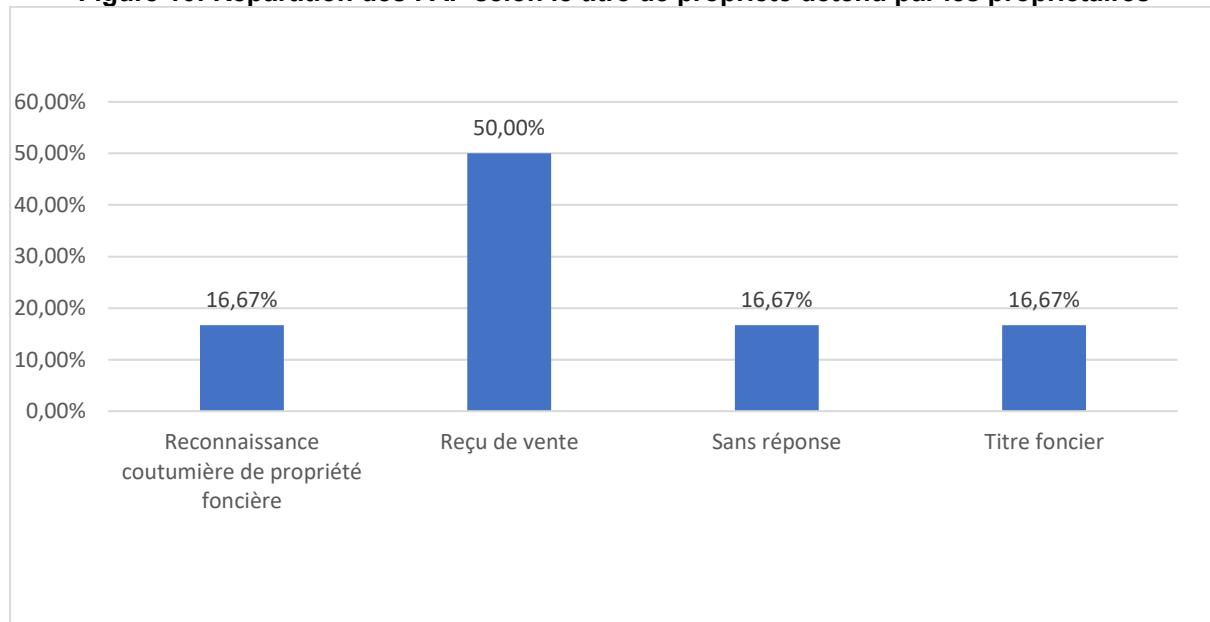
Figure 9: Répartition des PAP selon leurs statuts d'occupation de l'espace affecté



Source : Inros Lackner, novembre 2025

Parmi les propriétaires, 16,67% estiment disposer de titre foncier. Ils sont 16,67 % à justifier leur titre de propriété par la reconnaissance coutumière. La reconnaissance coutumière dérive de la répartition des terres entre les lignages membres de la communauté depuis le premier occupant en passant par ses descendants. Ainsi, les différentes collectivités héritières reconnaissent leurs propriétés par des limitées fixées entre elles et reconnue à l'époque par les chefs de terres et aujourd'hui par les chefferies à travers des dépositaires de l'histoire des localités. 50% des propriétaires affirment disposer d'un reçu de vente. 16,67 % des propriétaires n'ont pas répondu à la question.

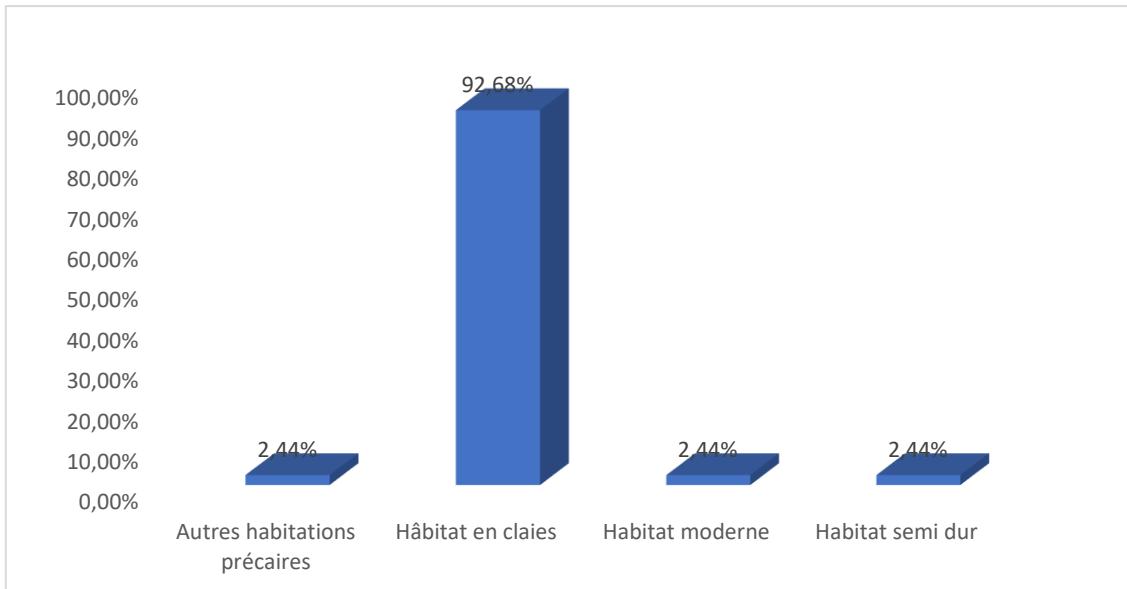
Figure 10: Répartition des PAP selon le titre de propriété détenu par les propriétaires



Source : Inros Lackner, novembre 2025

La plupart des habitations (92,68 %) situées dans l'emprise du sous-projet sont des habitats uniquement en claies, 2,44% sont des habitations précaires en dehors de celles en clai, 2,44 % sont des habitats modernes, 2,44 % sont des habitations semi dur (figure 11).

Figure 11: Répartition des PAP selon le type d'habitation situé dans l'emprise du sous-projet



Source : Inros Lackner, novembre 2025

3.3. La situation de vulnérabilité chez les PAP

Les critères de vulnérabilité retenus sont : personnes âgées de 65 ans et plus et ayant un revenu inférieur au SMIG, veuve avec enfant à charge, personnes en situation de handicap, personnes souffrant de maladie chroniques, femme chef de ménage. Les données collectées révèlent que 5 PAP sont éligibles parmi les personnes vulnérables dont 1 de sexe féminin et 4 de sexe masculin. Dévikinmè enregistre 2 PAP vulnérables dont 1 de sexe féminin et 1 autre de sexe masculin. Kpémé enregistre 2 PAP vulnérables de sexe masculin et Nymagna enregistre 1 PAP de sexe masculin. Parmi les PAP vulnérables, 1 est un handicapé mental à Kpémé ; 2 sont moteurs dont 1 à Dévikinmè et 1 à Kpémé : 1 est un handicapé visuel à Dévikinmè, et 1 PAP souffre d'une maladie chronique (Hernie).

. Tableau 9: Personnes vulnérables et localité

Localité	Dév ikin mè		Total Dévikin mè	Kp é m é		Tota l Kpé mè	Ni ma gn a		Total Nima gna	Total géné ral
Personnes vulnérables selon la source de leur vulnérabilité selon la vulnérabilité	Fé mini n	Ma sc uli n		Fé mi nin	Ma sc uli n		Fé min in	Ma sc uli n		
Handicapé mental					1	1				1
Handicapé moteur	1		1		1	1				2
Handicapé visuel		1	1							1
Maladie chronique								1	1	1
Total général	1	1	2		2	2		1	1	5

Source : Inros Lackner, novembre 2025

III. BARÈME DE COMPENSATION PAR TYPE DE BIENS AFFECTÉS

3.1. Barèmes pour les arbres, plantes ornementales et de gazon planté

Selon le cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet WACA, il ressort que toute destruction d'arbres fruitiers donne lieu à une indemnisation. La compensation se fera en espèce conformément aux souhaits des personnes affectées. Le coût unitaire du pied d'arbre est fixé sur la base des prix appliqués par le PAR de protection de segment de côte de cote situé entre Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé.

Tableau 10 : barème de compensation des arbres

Espèce	PAR protection côtière Aného-Gbodjomè (2022)	COMEX (FCFA) (2023)	PAR Togodo (FCFA) (2021)	Barème retenu pour les compensations (coût de remplacement)
Bananier jeune		2 500/U		2 500/U
Bananier adulte		5 000/U	2250/U	5 000/U
Noni jeune		5 000/U		5 000/U
Noni adulte		45 000/U		45 000/U
Cocotier jeune	10000/U	10 000/U		10000/U
Cocotier adulte	40000/U	40 000/U		40000/U
Raisainier jeune		5 000/U		5 000/U
Raisainier adulte		10 000/U		10 000/U
Ronier jeune		5 000/U		5000/U
Ronier adulte		20 000/U	5250/U	20 000/U
Filao jeune	5000	5 000/U		5000
Filao adulte	10000	10 000/U		10000
Plante d'ornement (petite)		5 000/U		5 000/U
Plante d'ornement (grande)		5 000/U		5 000/U
Autres espèces d'arbres		50000/U		50000/U

Source : PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024)

L'évaluation du gazon planté impacté dans les habitations et espaces ludiques est basée sur le répertoire des prix de références (2024) du ministère des finances et du budget dont relève la COMEX. Selon ce répertoire le prix moyen du gazon fin est de 8475 F/m². Ce prix sera appliqué dans le cadre de cet addendum.

3.2. Barème pour bâties en dur

L'approche utilisée est fondée sur la formule d'évaluation de la COMEX appliquée par le PAR des travaux de protection côtière Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024). Cette grille est élaborée à partir du coût détaillé sur le marché, des différents matériaux constitutifs de

construction en dur servant d'habitation ou autres usages, nécessaires pour la reconstruction de ces biens comme neufs (Gravier, ciment, tôle, bois, tuiles, pailles, claire, sable, etc.). Il s'agit donc du coût de remplacement de ces biens et de tous les frais nécessaires pour reconstruire l'ouvrage. Le devis des coûts des matériaux sont présentés en annexe 5.

3.3. Barème pour pertes de terres

Le barème d'indemnisation des terres est basé sur le prix appliqué par le PAR des travaux de protection du segment de côte situé entre Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024), qui est de 11 000 FCFA /m².

3.4. Barème pour pertes des clôtures en matériaux précaires

Le barème d'indemnisation des clôtures en matériaux précaires est basé sur le prix appliqué par le PAR des travaux de protection du segment de côte situé entre Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) qui est de 2 000 F CFA/ m².

3.5. Barème pour pertes de hangars

Le barème d'indemnisation des hangars est basé sur le prix appliqué par le PAR des travaux de protection du segment de côte situé entre Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024).

Tableau 11 : barème de compensation des hangars

Désignation	Surface (m ²)	Prix unitaire
Hangar en matériaux précaires	1	2500,00
Hangar tôlé sans revêtement au sol	1	5000,00

Source : PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024)

3.6. Barème pour perte de baraques

Le barème d'indemnisation des baraques est basé sur le prix appliqué par le PAR des travaux de protection du segment de côte situé entre Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024).

Tableau 12 : barème de compensation des baraques

Désignation	Surface (m ²)	Prix unitaire
Baraque en matériaux précaires, cimenté au sol	1	15 000
Baraque en matériaux précaires sans revêtement au sol	1	10 000
Baraque en tôle ou claires cimenté couvert de tuile	1	20 000

Source : PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024)

3.7. Barème pour perte de puits et forges

Le barème d'indemnisation des puits et forages maraîchers est basé sur le prix appliqué par le PAR des travaux de protection du segment de côte situé entre Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024). Il est de 1 000 000 FCFA par puits et 75 000 FCFA par forage.

Tableau 13 : barème de compensation de puits

Désignation	Prix unitaire
Forage pour jardin maraîcher	75 000
Puits	1 000 000

Source : PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024)

3.8. Barème pour le déplacement des divinités

L'emprise des travaux affecte 2 divinités personnelles. Pour le déplacement de ces divinités, il sera appliqué le prix du PAR des travaux de protection du segment de côte situé entre Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) qui est de 500 000 F CFA / divinité communautaire et 200 000 FCFA / divinité personnelle.

3.9. Barème pour perte de ressources halieutiques

Le barème d'indemnisation des ressources halieutiques (Tilapia) en élevage affecté par le sous-projet est basé sur le coût unitaire d'un alevin communiqué par l'éleveur (W-GB 7) et approuvé par la COMEX. Il s'élève à 50 FCFA.

3.10. Barème pour les pertes de revenus

Les pertes de revenus pourront concerner les personnes suivantes : commerçants, activité de SPA (établissement dédié à la beauté et à la relaxation), maraîchage, lieu de plaisir et restauration, élevage (poissons et animaux domestiques), location d'habitation, pêche, transformation de poissons, dans l'emprise du sous-projet. Au total 426 personnes sont concernées dont 24 à Aného, 15 à Dévikinmè, 9 à Gbodjomè, 368 à Kpémé, et 10 à Nymagna. L'indemnisation pour perte de revenus dans les domaines cités est basée sur le forfait appliqué dans le PAR de protection du segment de côte Agbodrafo-Aného (2022), qui est de 30 000 FCFA/PAP majoré du taux d'inflation cumulé de 2022 (7,6%), 2023 (5,3%), 2024 (2,7%) et 2025 (2,14%). Le nouveau montant à appliquer est de 35 750 FCFA (Tableau 14).

L'indemnisation pour perte de revenu couvrira une période de 6 mois.

Tableau 14 : Tableau de calcul du montant forfaitaire à appliquer pour perte de revenu

Forfait appliqu é dans le précédent PAR (FCFA)	Inflat ion en 2022 (7,6 %)	Forfait d'inde mnisat ion en 2022 (FCFA)	Inflation en 2023 (5,3%)	Forfait d'indemnisat ion en 2023 (FCFA)	Inflation en 2024 (2,7%)	Forfait d'indemni sation en 2024 (FCFA)	Inflation en 2025 (2,14%)	Forfait d'indemni sation en 2025 (FCFA)
30000	2280	32280	1 711	33 991	918	35 000	750	35 750

Source : PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024)

IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AUX MESURES DE RÉINSTALLATION

4.1. Critères d'éligibilité

Le principal critère d'éligibilité aux mesures de compensation est le fait d'avoir des biens impactés dans la zone du sous-projet avant la date butoir d'éligibilité. Dans le CPR du projet WACA les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet sont définis comme suit :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays (groupe 1) ;
- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays (groupe 2) ;
- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus (groupe 3).

Les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Dans le cas du troisième groupe (3), soit les ayants droits qui sont des occupants et / ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus, ces personnes ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie, à condition qu'elles aient occupé le site légalement s'il s'agit d'une propriété de l'Etat, avant la date limite fixée par le projet et une compensation pour les biens perdus. Dans le cas contraire, les PAP auront droit uniquement à l'assistance à la réinstallation (frais de démantèlement de l'ouvrage fixe, celui de remontage sur un autre lieu et les frais de déménagement). Au sein des PAP, on compte des personnes dites vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

4.2. Catégories de PAP

A partir de ces considérations, les catégories de PAP dans le cadre du présent sous-projet appartiennent à tous les 3 groupes cités, notamment :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays (groupe 1) ;
- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays (groupe 2) ;
- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus (groupe 3).

La date limite d'éligibilité, conformément aux indications du CPR du projet WACA, correspond à la date d'achèvement des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à la compensation. Après la date butoir, les nouveaux occupants des emprises ne seront pas éligibles. Le recensement dans les zones d'intervention du projet a débuté le 03 octobre et a pris fin le 09 octobre 2025. La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond donc au 09 octobre 2025. Le MGP évaluera au cas par cas toute PAP qui prétend être éligible après la date butoir.

V. ÉVALUATION DES PERTES SUBIES ET DÉTERMINATION DES COMPENSATIONS

5.1. Mode d'évaluation

Dans le cas du sous-projet de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé, l'évaluation est faite sur la base d'un recensement exhaustif des biens et personnes affectées par le sous-projet et des données collectées sur le terrain.

Les compensations dans le cadre du présent PAR se basent sur les principes de la législation togolaise et de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire. Ce sont celles qui sont appliquées par le projet WACA. Cette compensation concerne les biens, revenus et activités affectés situés dans l'emprise du projet et connexes. Les valeurs unitaires des biens sont établies à partir de la grille de la commission d'expropriation (COMEX). La détermination des coûts de compensation a été basée sur la recherche du juste coût de remplacement de chaque catégorie de biens. Elle s'est basée essentiellement sur les coûts appliqués par le PAR de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo et Goumoukopé (2024).

Pour les pertes de revenus des travailleurs du secteur informel, comprenant des maraîchers, mareyeuses, ouvriers dans le maraîchage, éleveur, etc., l'estimation des indemnités est basée sur le montant (30.000 FCFA) appliqué dans le PAR de protection du segment de côte Agbodrafo-Aného (2022) majoré du taux d'inflation cumulé entre 2022 et 2025.

5.2. Principe d'indemnisation

Les compensations dans le cadre du présent PAR se basent sur les principes de la législation togolaise et de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire. Ce sont celles qui sont appliquées par le projet WACA. Cette compensation concerne les biens, revenus et activités affectés situés dans l'emprise du projet et connexes. Dans ce cadre, les principaux principes sont :

- **Compensation à la valeur intégrale de remplacement**

Les PAP doivent être indemnisées à la valeur de remplacement, c'est-à-dire le coût nécessaire pour reconstruire ou acquérir un bien équivalent, sans dépréciation ni amortissement.

- **Indemnisation préalable**

Le paiement doit être effectué avant le déplacement ou l'acquisition des biens et personnes.

- **Équité et non - discrimination**

Tous les types de PAP (hommes, femmes, propriétaires, locataires, exploitants, tenancier de bar, de lieux ludiques, manœuvres maraîchers etc.) sont traités de manière équitable.

- **Restauration des moyens de subsistance, voire amélioration des conditions de vie**

Les compensations doivent permettre au PAP de retrouver un niveau de vie au moins équivalent à celui d'avant le projet, voire de l'améliorer.

- **Participation et consentement éclairé**

Les PAP participent à toutes les étapes (évaluation, validation, compensation)

- **Compensation en nature ou en espèces**

Selon la nature des pertes, le choix des PAP et les moyens disponibles, la compensation peut être versée en nature ou en espèce.

- **Identification des biens et des pertes subies**

L'identification des biens à compenser constitue une étape essentielle du processus de réinstallation. Elle vise à recenser et caractériser l'ensemble des biens, infrastructures, activités et ressources affectées par les travaux de protection côtière, afin de déterminer les ayants droit et d'évaluer les pertes subies. Cette identification s'appuie sur :

- La délimitation précise de l'emprise du projet, issue des plans d'ingénierie et des relevés topographiques des zones d'intervention.
- Le recensement socioéconomique des ménages et individus affectés, incluant les caractéristiques démographiques, les sources de revenu, les vulnérabilités et les formes d'occupation du sol.
- L'inventaire physique et descriptif des biens et actifs touchés :
 - Terrains bâtis et non bâtis
 - Maisons et constructions annexes (nature des matériaux, superficie, état)
 - Infrastructures communautaires (puits, clôtures, latrines, lieux de culte etc.)
 - Plantations et arbres à vocation économiques
 - Activités économiques (boutiques, bar, restaurant, lieux ludiques, pêche, maraîchage, mareyage etc.)
 - Biens collectifs et équipements publics situés dans l'emprise du sous-projet

Les pertes sont ensuite classées selon leur nature :

- Pertes permanentes : Expropriation définitive d'une parcelle de terrain, destruction d'une habitation, perte d'un arbre ou d'une activité.
- Pertes temporaires : occupation temporaire de parcelle de terrain, restriction d'accès pendant les travaux
- Pertes économiques : diminution de revenus ou perturbation d'activités génératrices de revenus.

5.3. Matrice de compensation

Les bases de fixation des indemnités et mesures d'accompagnement varient selon les types de biens et d'activités éligibles. La matrice les résume dans le tableau 15.

Tableau 15 : Matrice d'éligibilité et de compensation

Type d'impact ou de perte	Catégorie de PAP	Condition d'éligibilité	Barème de compensation	Mesures d'accompagnement
Terres	Propriétaire formel avec titre ou autre document (permis d'habiter, convention de vente)	Présentation des documents de propriété valables avant la date butoir	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement appliquée par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) qui est 11 000 FCFA/m ² .	Mesure d'accompagnement pour l'obtention du titre foncier à ceux qui en disposait sur leurs terres.
	Propriétaire coutumier	Confirmation du caractère coutumier de la propriété par les autorités locales	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement appliquée par le PAR de protection du segment de côte Agbodrafo - Aného- (2022) qui est 11 000 FCFA/m ² .	-

Type d'impact ou de perte	Catégorie de PAP	Condition d'éligibilité	Barème de compensation	Mesures d'accompagnement
	Occupant informel	Pas de titre de propriété ni de propriété coutumière enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Pas de compensation pour les terres perdues.	-
Perte de terres en location pour maraîchage	PAP qui perd un revenu issu de la location des terres pour maraîchage	Activité de bail de terres pour activité économiques en cours dans l'emprise du projet	Si la terre en location est affectée temporairement, la compensation pour perte de revenu sera aux prix pratiqués par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024). Il est de 30 000 FCFA/600m ² /an pendant 6 mois.	-Eligibilité au PRMS
Infrastructures	Propriétaire formel		Compensation à la valeur de remplacement de l'infrastructure à neuf (coût de reconstruction à neuf en milieu rural) avec les frais y liés (licences, etc.) nécessaires, à partir de la grille de la COMEX.	L'UGP, avec l'appui de la mairie, fournira une assistance pour la relocalisation des infrastructures communautaires affectées.
Habitations	Propriétaire formel	Propriété de l'habitation	Compensation à la valeur de remplacement de l'habitation à neuf (valeur vénale non dépréciée en milieu urbain, ou coût de reconstruction à neuf en milieu rural) avec les frais y liés (licences, etc.) nécessaires, à partir de la grille de la COMEX.	Dans le cas de la perte d'habitations, une assistance pour location de logement et pour une durée de six mois est accordée au cas où la reconstruction et le relogement de la PAP n'interviennent pas avant le démarrage des travaux pour les déplacés définitifs. Elle sera systématique pour ceux qui sont temporaires. L'assistance sera de 30 000FCFA par mois pour les habitations précaires et

Type d'impact ou de perte	Catégorie de PAP	Condition d'éligibilité	Barème de compensation	Mesures d'accompagnement
				50 000 FCFA par mois pour les habitations en dur. Une assistance au déménagement d'une valeur équivalente à 0,5% du coût d'indemnisation de l'habitation sera aussi octroyée à chaque PAP déplacée.
Cultures, arbres, plantes ornementales et de gazon	Propriétaire	Propriétaire cultures de	Indemniser les cultures si le temps de récolte n'est pas accordé. Indemnisation pour perte de revenus à partir des prix appliqués par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) majoré du taux d'inflation de 2025 qui est de 2,14%. Il sera donc appliqué un montant de 35 750F CFA/PAP et pendant 6 mois.	Les PAP dans le secteur des cultures auront le temps de nécessaire pour moissonner leurs produits avant libération de l'emprise. Par ailleurs, elles bénéficieront des mesures de restauration des moyens de subsistance à travers des formations en protection des cultures dans le contexte de changement climatique, appui à la fertilisation des sols, puis appui en équipement dans le but d'améliorer leur rendement.
	Propriétaire d'arbre	Propriétaire d'arbres, de plantes ornementales et de gazon planté	Indemnisation en espèce pour perte d'arbres à partir des prix appliqués par le PAR Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) et le répertoire des prix de référence du Togo (2024).	
Activités économiques	Petites activités informelles	Statut d'exploitant de l'activité informelle attesté par document de taxation et/ou autorités locales, personnes ressources.	Si l'activité est affectée temporairement durant la construction uniquement : Pour les pêcheurs, manœuvres maraîchers, mareyeuses et autres activités économiques, indemnisation pour perte de revenus sur la base des prix appliqués par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) majoré du taux d'inflation de 2025 qui est de 2,14%. Il sera donc appliqué un montant de 35 750F CFA/PAP et pendant 6 mois.	Les PAP dans ces secteurs bénéficieront des mesures de restauration des moyens de subsistance à travers des formations en pêche en situation d'urgence et sur les pratiques de sécurité en navigation maritime pour les pêcheurs, et les appuis en équipement pour pêcheurs, mareyeuses.

Type d'impact ou de perte	Catégorie de PAP	Condition d'éligibilité	Barème de compensation	Mesures d'accompagnement
Déplacement des divinités	Propriétaire	Divinités personnelles	Assistance pour déplacement de divinités à partir de la grille des prix appliquée par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) qui est de 200 000 F/ divinité personnelle.	Un comité adhoc présidé par le préfet veillera au déplacement de la divinité avec le concert du prêtre vodou, du chef village, de la PAP et des membres de la famille PAP
	Garant des us et coutume	Divinités communautaires	Assistance pour déplacement de divinités à partir de la grille des prix appliquée par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) qui est de 500 000 F/ divinité communautaire	Un comité adhoc présidé par le préfet veillera aux cérémonies déplacement des divinités communautaires avec le concert du prêtre vodou de la commune, des chefs canton et village.
Déplacement de tombes	PAP qui représente les défunt enterrés dans l'emprise du projet	Représentants des familles de défunt attestés par les autorités locales et la mairie	Assistance pour déplacement de tombes à partir des prix et montants appliqués par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024)	Mesure d'accompagnement des familles pour les cérémonies d'inhumation à hauteur de 100 000 FCFA/famille. La préfecture ou la mairie avec l'appui de la chefferie locale se chargera des opérations d'exhumation. Et d'inhumation au cimetière municipal d'Agbodrafo. Une assistance à préfecture ou la mairie pour la réalisation d'exhumation et d'inhumation au cimetière municipal d'Agbodrafo sera fournie par la COMEX.

Type d'impact ou de perte	Catégorie de PAP	Condition d'éligibilité	Barème de compensation	Mesures d'accompagnement
Interruption de la production halieutique	Propriétaire de bassins piscicoles dans l'emprise du projet	PAP propriétaire des bassins piscicoles dans l'emprise du projet	Indemnisation pour interruption de la production halieutique et perte de la valeur commerciale des poissons adultes non obtenues Indemnisation couvrant le coût total du capital investi.	Eligible au PRMS

5.4. Évaluation de compensation par type de pertes

5.4.1. Perte définitive de terres dans l'emprise des épis

Trois (3) PAP perdront définitivement des terres privées sur le segment Aného-Gbodjomè. Ces PAP sont localisées à Dévikinmè. Ces terres seront occupées par les épis. Ces épis occuperont 2134,068 m². Le montant total d'indemnisation des terres s'élève à 23 474 748 F CFA (tableau 16).

Tableau 16 : Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de terres et par localité

Localité	Quantité (m ²)	Prix unitaire	Montant total
Dévikinmè	2134,068	11000/ m ²	23 474 748
Total général	2134,068		23 474 748

Source : Inros-Lackner, novembre 2025

5.4.2. Perte d'ouvrages en dur

Des ouvrages en dur sont susceptibles d'être affectés sur le segment Aného-Gbodjomè. Au total, 12 ouvrages en dur sont identifiés. Le montant d'indemnisation de ces ouvrages, évalué à partir des détails de matériaux servant à leur construction et du coût des travaux s'élève à 37 125 670 FCFA.

Tableau 17 : Coûts récapitulatifs des indemnisations des ouvrages en dur et par localité

Localités	Dévikinmè		Gbodjomè		Kpémé		Nimagna		Total	
	Quantité	Coût total (arrondi)	Quantité	Coût total (arrondi)	Quantité	Coût total(arro ndi)	Quantité	Coût total (arrondi)	Quantité Totale	Coût total
Ouvrages en dur	5	12755511	2	8048262	3	6479341	2	9742556	12	37 125 670
Total général	5	12755511	2	8048262	3	6479341	2	9742556	12	37 125 670

Source : Inros Lackner, novembre 2025

5.4.3. Perte de clôture en matériaux précaires

1186,78 m² de clôtures en matériaux précaires sont susceptibles d'être affectés dans le cadre de cette actualisation du PAR sur le segment Aného-Gbodjomè. Le montant total d'indemnisation des clôtures en matériaux précaires s'élève 2 373 560 FCFA. Elles sont situées à Dévikinmè, Gbodjomè, Kpémé et Nimagna.

Tableau 18: Coûts récapitulatifs des indemnisations des clôtures en matériaux précaires

	Dévikinmè			Gbodjomè			Kpémé			Nimagna			Quan tité Total	Prix Unit aine	Co ût tota l
	Qu ant ité	Prix Unit aine	Co ût tota l	Qu ant ité	Prix Unit aine	Co ût tota l	Qu ant ité	Prix Unit aine	Co ût tota l	Qu ant ité	Prix Unit aine	C oû t tot al			
Clôture en matériaux précaires	236,6	2000	473200	254,9	2000	509800	515,28	2000	1030560	180	2000	360000	1186,78	2000	2373560
Total général	236,6	2000	473200	254,9	2000	509800	515,28	2000	1030560	180	2000	360000	1186,78	2000	2373560

Source : Inros-Lackner, novembre 2025

5.4.4. Perte de baraques

Au total, 196,352 m² de baraques en matériaux précaires sont susceptibles d'être détruits sur le segment Aného-Gbodjomè. Le montant d'indemnisation de ces biens est estimé à 2 247 360 F CFA.

Tableau 19: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de baraques et par localité

	Dévikinmè			Gbodjomè			Kpémé			Total		
	Quan tité	Prix Unit aine	Co ût total	Qua ntité	Prix Unit aine	Co ût tota l	Qua ntité	Prix Unit aine	Co ût tot al	Qua ntité	Prix Unit aine	Coût total
Baraque en tôle ou en claires cimenté couvert de tôle / paille et plastique	8,36	15000	125400							8,36	15000	125400
Baraque en tôle ou en claires cimenté couvert de tuile	24,204	20000	484080							24,204	20000	484080

Addendum du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux de protection du segment de côte situé entre
Segment de côte Gbodjomè -Aného
Addendum 2
Version Provisoire

Baraque en tôle ou en claires non cimenté	151,0 23	100 00	151 023 0	10,96 5	100 00	109 650	1,8	100 00	18 00 0	163, 788	100 00	16378 80
Total général	183,5 87		211 971 0	10,96 5		109 650	1,8		18 00 0	196, 352		22473 60

Source : Inros Lackner, novembre 2025

5.4.5. Perte de hangars

706,7134 m² hangars sont susceptibles d'être affectés segment Aného-Gbodjomè, pour un montant d'indemnisation estimé à 1 866 934 F CFA.

Tableau 20: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de hangars

	Dévikinmè			Gbodjomè			Kpémé			Nimagna			Total		
	Quantité	Prix Unitaire	Coût total	Quantité	Prix Unitaire	Coût total	Quantité	Prix Unitaire	Coût total	Quantité	Prix Unitaire	Coût total	Quantité	Prix Unitaire	Coût total (arrondi)
Hangar en matériaux précaires							9,6	25,00	240,00				9,6	25,00	24000
Hangar en paille ou en plastique	72,302	25,00	180,755	144	25,00	360,000	23,949	25,00	598,72,5	416,80,24	25,00	104,200,6	657,05,34	25,00	164263,4
Hangar en tôle							10,8	50,00	540,00	29,26	50,00	146,300	40,06	50,00	200300
Total général	72,302		180,755	144		360,000	44,349		137,872,5	446,06,24		118,830,6	706,71,34		186693,4

Source : Inros Lackner, novembre 2025

5.4.6. Perte de puits

5 puits sont susceptibles d'être affectés à Agbodrafo, Dévikinmè, Kpémé, Nimagna, pour un montant de 5 000 000 FCFA.

Tableau 21: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de puits

	Dévikinmè			Kpémé			Total		
	Quantité	Prix Unitaire	Coût total	Quantité	Prix Unitaire	Coût total	Coût total	Prix Unitaire	Coût total
Puits	2	1000000	2000000	3	1000000	3000000	5	1000000	5000000
Total général	2		2000000	3		3000000	5		5000000

Source : Inros Lackner, novembre 2025

5.4.7. Perte de forage

Quatre (4) forages maraîchers sont susceptibles d'être affectés sur le segment Aného-Gbodjomè, pour un montant de 300 000 FCFA.

Tableau 22: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte

Gbodjomè			
	Quantité	Prix Unitaire	Coût total
Forage	4	75000	300000
Total général	4		300000

Source : Inros Lackner, novembre 2025

5.4.8. Perte d'arbres, plantes ornementales et de gazon

Au total 298 arbres, 150 plantes ornementales et 736 m² de gazon planté sont susceptibles d'être affectés et indemnisés sur le segment Aného-Gbodjomè, pour un montant total de 12 827 600 FCFA. La Société Nouvelle de Phosphates (SNPT), personne morale est susceptible de perdre 105 cocotiers dans l'emprise de la zone de manœuvre de l'épi TO 57. Ces arbres seront compensés par un reboisement compensatoire et pris en charge par l'EIES.

Tableau 23: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte d'espèces végétales

	Dévikinmè			Gbodjomè			Kpémé			Nimagna			Total		
	Qu ant ité	Prix Unit aire	Co ût tot al	Qu ant ité	Prix Unit aire	Co ût tot al	Qu ant ité	Prix Unit aire	Co ût tot al	Qu ant ité	Prix Unit aire	C oû t to tal	Qu ant ité	Prix Unit aire	Co ût tot al
Gazon planté							73 6	847 5	623 760 0				73 6	847 5	623 760 0
Grand pied de bananiers				2	500 0	100 00							2	500 0	100 00
Grands pieds de cocotiers	16	400 00	640 000	50	400 00	200 000 0	5	400 00	200 000	1	400 00	40 00 0	72	400 00	288 000 0
Jeunes pieds de cocotiers				13 8	100 00	138 000 0	18	100 00	180 000	16	100 00	16 00 0	17 2	100 00	172 000 0
Grands pieds de filao				10	100 00	100 000							10	100 00	100 000
Jeune pied de cocotiers							16	100 00	160 000				16	100 00	160 000
Plantes ornementales							15 0	500 0	750 000				15 0	500 0	750 000
Autres espèces d'arbres				2	500 0	100 00							2	500 0	100 00
Grand pied de cocotiers							24	400 00	960 000				24	400 00	960 000
Total général	16	400 00	640 000	20 2	162 50	350 000 0	94 9	187 19,4 444	848 760 0	250 00	20 00	225 33,6 206	11 84	128 276 00	

Source : Inros Lackner, novembre 2025

5.4.9. Perte de ressources halieutiques des bassins affectés

Un bassin contenant des poissons élevés est susceptible d'être affecté à Gbodjomè dans la zone de manœuvre de l'épi 27. Le bassin affecté contient des alevins de maturation longue (cycle d'environ six mois). Sa destruction entraînerait donc une interruption de la production, donnant lieu à une impossibilité de conduire les alevins à maturité, une perte de la valeur commerciale des poissons adultes non obtenues, et la perte du capital investi. Il y a donc un manque à gagner pour l'éleveur. Il a été convenu en commun accord avec la COMEX et l'éleveur (W-GB7) une compensation couvrant l'intégralité du cout total du capital investi. Le nombre total d'alevin est estimé à 7000, pour 50 FCFA l'unité. La compensation totale s'élève à 350 000 FCFA.

5.4.10. Déplacement de divinités

Une divinité est susceptible d'être affectées sur le segment Aného-Gbodjomè. Au total 1 divinité personnelle est concerné. Un comité adhoc présidé par le préfet veillera au déplacement des divinités avec la participation du prêtre vodou, du chef village et de la PAP. Le montant de déplacement des divinités est estimé à 200 000 FCFA.

Ce montant sera versé au préfet (personne morale) pour l'exécution de ces déplacements.

5.4.11. Perte de revenus

Des pertes de revenus sont susceptibles d'être enregistrées dans le cadre de ce sous-projet pendant la durée des travaux (6 mois). Il s'agit des pertes de revenus de commerce (35), de pêche (352), de transformation de poisson (2), d'éleveur (2), de maraîchage (10), d'ouvriers dans le maraîchage (12), propriétaire de SPA (1), employé de SPA (7), manœuvre dans l'élevage (2) et d'employés de lieu de plaisir (3). Au total, 426 personnes sont concernées.

Le coût total des pertes de revenus des PAP s'élève à 91 377 000 FCFA.

Tableau 24 : Coûts récapitulatifs par localité des pertes de revenus sur le segment Aného-Gbodjomè

	Quantité (u)	Durée (mois)	Prix unitaire (FCFA)	Coût total
Aného	24	6	35 750	5 148 000
PERTE DE REVENUS DE PECHE	24	6	35 750	5 148 000
Dévikinmè	15	6	35 750	3 217 500
PERTE DE REVENUS DE TRANSFORMATION DE POISSONS	1	6	35 750	214 500
PERTE DE REVENUS POUR MARAÎCHAGE	7	6	35 750	1 501 500
PERTE DE REVENUS DE MANOEUVRE MARAÎCHAGE	7	6	35 750	1 501 500
Gbodjomè	9	6	35 750	1 930 500
PERTE DE REVENUS D'ELEVAGE	1	6	35 750	214 500
PERTE DE REVENUS POUR MARAÎCHAGE	2	6	35 750	429 000
PERTE DE REVENUS DE MANOEUVRE MARAÎCHAGE	4	6	35 750	858 000
PERTE DE REVENUS DE MANŒUVRE ELEVAGE	2	6	35 750	429 000
Kpémé	368	6	35 750	78 936 000
PERTE DE REVENUS DE COMMERCE	35	6	35 750	7 507 500
PERTE DE REVENUS DE PECHE	328	6	35 750	70 356 000
PERTE DE REVENUS DE TRANSFORMATION DE POISSONS	1	6	35 750	214 500
PERTE DE REVENUS D'ELEVAGE	1	6	35 750	214 500
PERTE DE REVENUS EMPLOYÉ LIEU DE PLAISANCE	3	6	35 750	643 500
Nimagna	10	6	35 750	2 145 000
PERTE DE REVENUS POUR MARAÎCHAGE	1	6	35 750	214 500
PERTE DE REVENUS DE MANOEUVRE MARAÎCHAGE	1	6	35 750	214 500
PERTE DE REVENUS PRIOPRIETAIRE DU SPA	1	6	35 750	214 500
PERTE DE REVENUS EMPLOYÉ SPA	7	6	35 750	1 501 500
Total général	426		35 750	91 377 000

Source : Inros Lackner, novembre 2025

5.5. Mesures additionnelles ou d'assistances

5.5.1. Dispositions spécifiques en faveur des groupes vulnérables

Les critères de vulnérabilité retenus sont :

- Personnes âgées de 65 ans et plus ayant un revenu faible ;
- Personnes handicapées physiques ;
- Veuves avec enfants ;
- Femmes chef de ménage ;
- Personne souffrant de maladie chronique

Cinq (5) personnes entrent dans la catégorie des personnes considérées comme vulnérables. Il s'agit particulièrement des personnes handicapées moteurs (02) et visuelles (01) ; et un individu souffrant de maladie chronique (01), un handicapé mental (1). Ces personnes sont reparties comme suit dans les localités du segment Aného-Gbodjomè : Dévikinmè (2), Kpémé (2) et Nimagna (1).

Il a été prévu une assistance financière spéciale en appui aux dépenses pour les soins de santé et prise en charge d'autres dépenses relatives à l'amélioration des activités économiques exercées. Il est donc prévu une dotation forfaitaire de 95 000 F CFA par personne vulnérable, conforme à la dotation pour la même catégorie dans PAR de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo et Goumoukopé (2024).

Le montant global d'assistance aux personnes vulnérables est estimé à 475 000 F CFA.

Tableau 25 : Coûts récapitulatifs de l'assistance aux personnes vulnérables

Localités	Dévikinmè			Kpémé			Nimagna			Total		
	Quantité	Forfait	Coût total	Quantité	Forfait	Cout total	Quantité	Forfait	Cout total	Quantité	Forfait	Cout total
Handicapé mental				1	9500 0	95000				1	9500 0	95000
W-KP289				1	9500 0	95000				1	9500 0	95000
Handicapé moteur	1	9500 0	95000	1		95000				2	9500 0	19000 0
W-DE6	1	9500 0	95000							1	9500 0	95000
W-KP174				1	9500 0	95000				1	9500 0	95000
Handicapé visuel	1	9500 0	95000							1	9500 0	95000
W-DE18	1	9500 0	95000							1	9500 0	95000
Maladie chronique							1	9500 0	95000	1	9500 0	95000
W-NI21							1	9500 0	95000	1	9500 0	95000
Total général	2		19000 0	2		19000 0	1			9500 0	9500 0	47500 0

Source : Inros Lackner, novembre 2025

5.5.2. Assistance aux PAP pour location de logement et de déménagement des déplacés

Cette assistance est accordée aux PAP (ménages) qui seront déplacés pour cause de travaux. Elle sera accordée aux déplacés définitifs, si les travaux doivent démarrer avant le délai

accordé aux reconstructions des habitations. Elle sera systématique pour les PAP déplacées temporairement, afin qu'ils louent des logements en attendant la fin des travaux. Elle est accordée pour une durée de 06 mois et pour 8 ménages. Le montant de cette assistance varie en fonction du type d'habitation (habitation en dur et habitation en matériaux précaires). Tenant compte des prix appliqués dans le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024), il sera octroyé un montant de 30 000FCFA/mois à chaque ménage déplacé logeant dans une habitation en matériaux précaires (baraques) et pour une durée de 6 mois ; 4 ménages sont concernés, soit 720 000FCFA sur 6 mois. 50 000FCFA seront octroyés aux ménages logeant dans des habitations en dur, 4 ménages sont concernés, soit 1 200 000 FCFA. L'assistance pour location de logement est estimée à un montant total de 1 920 000 FCFA.

Tableau 26 : Coûts récapitulatifs de l'assistance pour location de logement

Assistance pour location de logement pour bâtisses en matériaux précaires					Assistance pour location de logement pour bâtisses en dur			
Localités	Quantité	Durée (mois)	Prix unitaire	Coût total	Quantité	Durée (mois)	Prix unitaire	Coût total
Kpémé					1	6	50000	300000
Dévikinmè	3	6	30000	540000	1	6	50000	300000
Gbodjomè	1	6	30000	180000	1	6	50000	300000
Nimagna					1	6	50000	300000
Total général	4			720 000	5		50000	1200000

Source : Ihros-Lackner, novembre 2025

Il sera également octroyé à ces 8 PAP, un montant équivalent à 0,5% du montant d'indemnisation de leurs habitations et installations économiques au titre de dépenses de déménagement et réaménagement, qui prend en compte le déplacement avant et après les travaux. Le montant total des dépenses pour déménagement des PAP est estimé à 470 602 FCFA.

Tableau 27 : Coûts récapitulatifs de l'assistance pour déménagement et réaménagement

PAP	Dévikinmè	Gbodjomè	Nimagna	Kpémé	Total général
W-DE24	9772,8				9772,8
W-DE27	1436,25				1436,25
W-DE3	63419,58224				63419,58224
W-DE7	78499,77229				78499,77229
W-GB12		1796,5			1796,5
W-GB7		132910,0932			132910,0932
W-NI6			110409,864		110409,864
W-KP371				72357,08118	72357,08118
Total général	153128,4045	134706,5932	110409,864	72357,08118	470602

Source : Ihros Lackner, novembre 2025

5.5.3. Assistance pour les cérémonies d'exhumation et de réinhumation

17 tombes ont été identifiées dans l'emprise du sous-projet sur le segment Aného-Gbodjomè et seront déplacées. Les familles de ces défunt(s) recevront un accompagnement de 100 000

FCFA par tombe visant à exécuter les cérémonies d'exhumation et de réinhumation, soit, 1.700.000 FCFA. Les frais de déplacements des 17 tombes s'élèvent à 787 500 FCFA.

Tableau 28 : Budget de transfert de tombes affectées

Désignation	Cout unitaire	Quantité	Montant
Frais administratif			150 000
Frais de cérémonies d'exhumation et de réinhumation	100 000	17	1 700 000
Honoraires fossoyeurs	15 000	17	255 000
Frais des mini-cercueils	7 000	17	119 000
Frais de transport	5 500	17	93 500
Frais de fosses tombales communes	170 000	1	170 000
Total général			2 487 500

Source : Inros-Lackner, novembre 2025

Le montant total pour exhumation, réinhumation de restes de défunt ainsi que des mesures d'accompagnement s'élève à 2 487 500 FCFA.

5.5.4. Assistance pour obtention du titre foncier

Une assistance sera accordée aux PAP (3) ayant perdu définitivement leurs terres pour cause de pose d'épis, au cas où, à la date d'indemnisation, elles justifient de la possession d'un titre foncier. Une superficie de 2134,068 m² appartenant à 6 PAP est concernée. Cette assistance sera d'une valeur de 500.000 FCFA, fixée/PAP sur la base des coûts appliqués par le PAR de protection Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024). La provision globale de cette assistance est 1 500 000 FCFA.

Tableau 29 : coût de l'assistance pour titre foncier

PAP	Quantité	Forfait	Coût total
W-DE1	1		500000
W-DE10	1		500000
W-DE25	1		500000
Total général	3		1500000

Source : Inros-Lackner, novembre 2025

Une assistance sera accordée aux PAP (3) ayant perdu définitivement leurs terres pour cause de pose d'épis, au cas où, à la date d'indemnisation, elles justifient de la possession d'un titre foncier. Une superficie de 2134,068 m² appartenant à 6 PAP est concernée. Cette assistance sera d'une valeur de 500.000 FCFA, fixée/PAP sur la base des coûts appliqués par le PAR de protection Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024). La provision globale de cette assistance est 1 500 000 FCFA.

Tableau 30 : coût de l'assistance pour titre foncier

PAP	Quantité	Forfait	Coût total
W-DE1	1	500000	500000
W-DE10	1	500000	500000
W-DE25	1	500000	500000
Total général	3		1500000

Source : Inros-Lackner, novembre 2025

5.5.5. Assistance pour la restauration des moyens de subsistance

Dans le cadre de la réalisation du sous-projet, plusieurs PAP perdront des revenus ou verront leurs moyens de subsistance perturbés. Ces activités se verront suspendues pour toute la période des travaux (6 mois). Dans le cadre de cet addendum, 369 personnes seront concernées par la restauration des moyens de subsistance (352 pêcheurs, 13 maraîchers, 2 mareyeuses, 2 éleveurs). Pour restaurer leurs moyens de subsistance, les PAP affectées seront intégrées aux activités prévues dans le PAR Gbodjomè-Agbodrafo- Goumoukopé et en cours de mise en œuvre. Des formations et appuis techniques seront réalisés dans le cadre de cet addendum.

❖ Formations

Des formations seront réalisées à l'endroit des PAP exerçant dans le domaine de la pêche, du maraîchage, de mareyage et d'élevage.

Pour le maraîchage, 13 nouvelles PAP sont concernées. La formation dans ce secteur sera axée essentiellement sur la protection des cultures dans le contexte de changement climatique.

Tableau 31 : Coût de formation dans le secteur de maraîchage

Désignation	Nombre bénéficiaires (PAP et formateurs)	Nombre de jours	Coût unitaire ¹ (FCFA)	Coût total (FC FA)
Pause-café matin	13	1	3000	39000
Pause-café déjeuner	13	1	8000	104000
Déplacement des PAP	13	1	5000	65000
Frais de formation	13	1	25000	325000
Total				533 000

Le coût de formation des maraîchers s'élève à 533 000 FCFA.

Pour les éleveurs une formation en gestion pratique d'élevage et en santé animale seront réalisées. 2 nouvelles PAP sont concernées.

Tableau 32 : Coût de formation dans le secteur de l'élevage

Désignation	Nombre bénéficiaires (PAP et formateurs)	Nombre de jours	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FC FA)
Pause-café matin	2	1	3000	6000
Pause-café déjeuner	2	1	8000	16000

¹ Le coût unitaire est tiré du PAR de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024)

Formation pratique en gestion d'élevage	2	1	150000	300000
Formation en santé animale	2	1	150000	300000
Total				622 000

Le coût de formation des éleveurs s'élève à 622 000 FCFA.

Des formations seront réalisées à l'endroit de nouvelles PAP (356) exerçant dans le domaine de la pêche. Ces formations seront axées pour les pêcheurs, sur les interventions en situation d'urgence en pêche maritime et les pratiques de sécurité en navigation maritime. Cette formation sera à l'endroit d'environ 42 groupements de pêcheurs. Considérant que pour cette formation, chaque groupement sera représentés par 2 membres, le détail du montant à y consacrer se repartit selon le type de pêche comme suit :

Tableau 33 : Coût de formation dans le secteur de la pêche

Désignation	Nombre bénéficiaires (PAP)	Nombre de jours	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FC FA)
Salle	84	2	80000	160000
Pause-café matin	84	2	3000	504000
Pause-café déjeuner	84	2	8000	1344000
Déplacement des PAP	84	2	5000	840000
Frais de formation (2)	84	2	25000	4200000
Total				7 048 000

Le coût de formation des pêcheurs est de 7 048 000 FCFA.

❖ Appuis en équipement

Des appuis en équipement seront aussi réalisés à l'endroit des mareyeuses, maraîchers, pêcheurs et éleveurs.

Pour les maraîchers, il s'agira de les appuyer en motopompes, pulvérisateurs de produits phytosanitaires, kit d'irrigation, kits de protection pour la pulvérisation.

Tableau 34 : Coût de l'appui en équipement pour le maraîchage²

Désignation	Nombre	Coût total (FCFA)
Motopompes	13	4550000
Kits d'irrigation	13	9100000
Kits de protection pour la pulvérisation	13	325000
Pulvérisateurs de produits phytosanitaire	13	910000
Total		14 885 000

Le montant estimé de l'appui en équipement dans le secteur de maraîchage est de 14 885 000 FCFA.

Pour les mareyeuses, il s'agira de les équiper en congélateurs, bâches d'exposition de poissons, et de hangars de vente de poisson.

² Le coût unitaire est tiré du PAR de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024)

Tableau 35 : Coût de l'appui en équipement pour le mareyage³

Désignation	Nombre	Coût total (FCFA)
Congélateurs moyenne 354 litres	2	620000
Bâches d'exposition de poisson	2	400000
Hangars de vente de poisson	2	1000018
Total		2 020 018

Le montant estimé de l'appui en équipement dans le secteur de mareyage est de 2 020 018 FCFA.

Pour les éleveurs, l'appui couvre l'amélioration des conditions d'élevage, alimentation complémentaire, santé animale et équipements.

Tableau 36 : Coût de l'appui en équipement pour l'élevage⁴

Désignation	Nombre	Coût (FCFA)
Micro subvention pour relance	2	800000
Stock alimentaire complémentaire	2	200000
Kit vétérinaire de base	2	160000
Amélioration / renforcement des enclos	2	600000
Abreuvoirs, seaux, bassines, petit outillage	2	160000
Equipement de base pour hygiène/ nettoyage	2	100000
Total		1 820 000

Le montant estimé de l'appui en équipement dans le secteur de l'élevage est de 1 820 000 FCFA.

Pour les pêcheurs, il est prévu un appui en gilets de sauvetage. Il sera délivré des gilets par équipage et par pirogue. Au total 46 pirogues ont été recensées dont 42 à Kpémé et 4 à Adanhouzou. Ces pirogues sont utilisées pour différents types de pêche.

Pour la pêche Tonga, 40 pirogues sont concernées avec un équipage composé au total de 290 personnes dont 266 à Kpémé (36 pirogues) et 24 (4 pirogues) à Andanhouzou. Pour la pêche Watcha (seine tournante), une pirogue est concernée avec un équipage constitué de 16 personnes, tous à Kpémé. Pour la pêche Yovodô (seine de plage), on dénombre 46 personnes pour 5 pirogues à Kpémé.

Tableau 37 : Coût de l'appui en équipement pour la pêche Tonga

Désignation	Nombre	Prix unitaire (FCFA)	Coût (FCFA)
Gilets de sauvetage	290	3000	870 000
Total	290		870 000

Le coût total de l'appui en équipement pour la pêche Tonga est de 870 000 FCFA.

³ Le coût unitaire est tiré du PAR de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024)

⁴ Le coût unitaire est tiré des investigations de terrain auprès des PAP et éleveurs témoins

Tableau 38 : Coût de l'appui en équipement pour la pêche Watcha

Désignation	Nombre	Prix unitaire	Coût (FCFA)
Gilets de sauvetage	16	3000	48 000
Total	16		48 000

Le coût total de l'appui en équipement pour la pêche Watcha est de 48 000 FCFA.

Tableau 39 : Coût de l'appui en équipement pour la pêche Yovodô⁵

Désignation	Nombre	Prix unitaire	Coût (FCFA)
Gilets de sauvetage	46	3000	138 000
Total	46		138 000

Le coût total de l'appui en équipement pour la pêche seine de plage est de 138 000 FCFA.
Pour la pêche, le coût total de l'appui en équipement est de 1 056 000 FCFA.

Tableau 40 : budget récapitulatif des mesures de restauration des moyens de subsistance

Activités de restauration des moyens de subsistance	Montant/FCFA	Etat togolais (FCFA)	Banque mondiale (FCFA.)
Activité 1 : Formations	8 203 000		8 203 000
Activité 2 : Appui aux pêcheurs, mareyeuses, maraîchers et éleveurs en équipement de travail	19 781 018		19 781 018
TOTAL	27 984 018		27 984 018

Le montant total des mesures pour la restauration des moyens de subsistance est estimé à 27 984 018 FCFA.

⁵ Le coût unitaire est tiré du PAR de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024)

VI. MÉCANISME DE GESTION DE PLAINTES

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet WACA en vigueur est applicable dans l'exécution de cet addendum sur le segment Aného-Gbodjomè. Il est installé dans Les villages concernés par l'addendum 2 des Comités Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) à Gbodjomè, Dévikinmè, Nimagna, Kpémé et Adanhouzo (Aného). Ces comités sont tous opérationnels dans la zone du projet. La seule plainte et récurrente pendant l'élaboration de l'addendum 2 est le retard des travaux.

VII. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR exige une structure organisationnelle participative. En effet, cette structure est organisée autour du promoteur qui est l'Etat du Togo, représenté conjointement par le Ministère de l'environnement, des ressources forestières, de la protection côtière et du changement climatique (MERFPCCC) et le Ministère des Finances et du Budget (MFB). Au niveau opérationnel, c'est l'équipe du Projet WACA qui a la responsabilité de l'atteinte des objectifs du PAR. Pour ce faire, l'équipe du Projet WACA aura besoin de mettre à contribution d'autres compétences et de collaborer étroitement avec les différentes organisations responsables de l'exécution de certaines composantes du PAR. L'ossature organisationnelle est composée de l'UGP du projet WACA, de la Commission d'Expropriation (COMEX), du Ministère de l'environnement, des ressources forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique, de l'Agence Nationale de Gestion de L'Environnement (ANGE), du Ministère en charge de la justice, du Ministère de l'administration territoriale, de la gouvernance locale et des affaires coutumières, des communes bénéficiaires, des Collectivités locales, et des Organisations de la société civile de développement (ONG, associations, etc.).

Tableau 41: Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
National	Commission d'Expropriation (COMEX)	Mobilisation des fonds pour le paiement des compensations, Paiement des compensations aux personnes affectées.
	UGP-WACA	Information / sensibilisation des PAP, Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR par le biais du spécialiste social, en collaboration étroitement avec les communautés, le projet WACA, la COMEX et d'autres organes d'exécution pour la coordination de la diffusion et de la mise en œuvre du PAR. Supervise le processus de paiement des indemnisations et l'exécution de toutes les mesures de mitigations préconisées par le PAR.
	ANGE	Suivi et contrôle de la mise œuvre du PAR
Communes	Mairies	Gestion des plaintes à l'amiable (après les quartiers, village et canton)
Cantons/Villages Quartiers	Chefs locaux (Cantons, village, quartiers)	Gestion des plaintes au niveau des Cantons, villages et quartiers en collaboration avec les CCD / CVD / CDQ

	Comité de Développement (CDQ, CVD, CCD)	Constat de l'état de la libération de l'emprise, Enregistrement des plaintes et réclamations, Participation à la résolution à l'amiable des plaintes avec les chefs des cantons, villages et du quartier.
Autres	Tribunal première instance de Lomé	Gestion des conflits en dernier recours
	ONG et Organisations Communautaires	Information / sensibilisation des PAP, Surveillance de la mise en œuvre du processus de réinstallation, Prestation de services aux survivants de VBG, sensibilisation sur VBG y compris EAS / HS.

Source : Inros Lackner, novembre 2025.

VIII. DISPOSITIONS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP

La consultation des PAP et des personnes vulnérables visent à concrétiser la méthode inclusive recommandée dans les questions de réinstallation. Cette étape selon le CPR du projet WACA, validé et approuvé en novembre 2017, consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés, ainsi que les principes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes.

Il s'agit d'impliquer toutes les parties prenantes dans la conception et dans l'élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR). En consultant les PAP en amont sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible d'atténuer significativement les litiges futurs. Pour rendre effective cette inclusivité, des actions ont été menées pour que les personnes affectées participent à la réalisation de ce Plan d’Action de Réinstallation (PAR).

Dans ce cadre, lors des investigations pour le compte du recensement, les PAP et personnes vulnérables (les femmes, personnes âgées, handicapés, handicapes, etc.), identifiées et recensées ont été consultées sur les options de compensation. Les options, droits et préférences en matière de compensation ont fait l'objet de consultation avec des PAP. De même, les PAP et les personnes vulnérables ont été entretenues sur les risques et impacts potentiels des activités du sous-projet ainsi que les options de compensation (en nature, en espèces ou sous une autre forme). Ces acteurs affectés par le sous-projet, ont aussi participé aux consultations lors de la phase de consultation du public où le sous-projet, ses impacts, ses procédures et éventualités de compensation ont été expliqués. Par ailleurs, les craintes et préoccupations des populations ont été soulevées et prises en compte dans l'élaboration du présent PAR.

8.1. Résumé des consultations entamées durant l’élaboration du PAR, y compris les consultations séparées avec les femmes et les groupes vulnérables

Le consultant, dans son exposé des motifs de cette actualisation a indiqué qu'en raison du retard accusé dans la mise en œuvre du sous-projet de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo et Goumoukopé, et le rétrécissement des emprises du sous-projet, lié à l'érosion côtière, il est nécessaire de réajuster les emprises et de procéder à l'actualisation du PAR, pour prendre en compte les nouvelles personnes affectées. Le processus du PAR a été présenté à travers ses différentes étapes passées, notamment : celle de la délimitation des emprises qui accueilleront les épis y compris les zones de stockage des matériaux de construction desdits épis et l'emprise de la voie de circulation des véhicules ; celle des consultations publiques des populations des localités concernées par les travaux ; et celle de l'enquête socio-économique et du recensement des PAP sur les sites identifiés y compris l'inventaire des biens impactés.



Photo 1 : Consultation des PAP du sexe masculin à Kpémé



Photo 2 : Consultation des PAP du sexe masculin à Kpémé

Le consultant a indiqué que d'autres étapes marqueront le processus du PAR avant l'indemnisation.

Tableau 42: Date des consultations et nombre de participants

N°	Localité de la consultation	Date de la consultation	Nombre de participants		
			Hommes	Femmes	Total
1	Gbodjomè	30 septembre 2025	39	18	57
2	Kpémé	01 octobre 2025	106	38	144
3	Aného	24 octobre 2025	27	00 ⁶	27
TOTAL					228

Source : Travaux de terrain, Inros Lackner, novembre 2025



Photo 3 : Consultation des PAP du sexe féminin à Kpémé



Photo 4 : Consultation des PAP du sexe masculin à Gbodjomè

Le consultant a informé l'assistance que dans le contexte de cette actualisation, il sera procédé au recensement des personnes affectées du 03 au 09 octobre 2025 pour la zone de Gbodjomè à Kpémé. Celui du bras lagunaire est intervenue le 24 octobre 2024. Ce recensement selon le

⁶ Il n'y a pas de sexe féminin, parce seuls les pêcheurs sont affectés et ils sont tous de sexe masculin.

consultant, permettra d'évaluer les biens et d'atténuer les impacts chez les PAP. Il s'agit donc de trouver le meilleur mécanisme pour une juste indemnisation et la libération des emprises. Cette démarche devra ouvrir la voie au début des travaux de protection des segments de côte en question a-t-il ajouté. Le consultant a rappelé la date butoir du recensement des biens qui a été fixée au 09 octobre 2025 pour les zones de Gbodjomè-Kpémé, et le 24 octobre 2025 pour la zone du bras lagunaire à Aného. Il a rappelé que l'indemnisation ne prend en compte que les biens inventoriés lors du recensement des PAP. Le consultant a profité de l'occasion pour situer les participants sur les principes du recensement, notamment, les différents droits selon que la personne affectée se trouve dans l'emprise de l'épis, celle d'une zone de stockage, dans la zone de circulation ou dans la zone de manoeuvrage.

Le consultant a rappelé les modalités de détermination des indemnisations et du coût unitaire, il a aussi rassuré les participants que tous les biens situés dans les emprises et susceptibles d'être détruits ou perdus seront indemnisés. Il a ajouté que le principe et les coûts unitaires d'indemnisation restent inchangés.



Photo 5 : Consultation des PAP du sexe féminin à Gbodjomè



Photo 6 : Consultation des PAP sur le bras lagunaire à Jericho (Aného)

Les PAP relevant du segment Aného-Gbodjomè, espèrent que les travaux envisagés vont débuter dans les plus brefs délais pour une solution durable, car l'érosion fait de nombreuses victimes ces moments. Elles ont précisé que les activités de pêche sont significativement affectées, créant des incidences importantes sur le revenu et la qualité de vie des populations de la zone.

Les participants en réaction à l'intervention du consultant, ont salué les initiatives de WACA et la Banque mondiale pour stabiliser la côte et estiment que les impacts négatifs dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation est un mal nécessaire et qui est soulagé par une indemnisation raisonnable comme dans la première partie d'indemnisation qui s'est déroulée à la satisfaction de tous.

Les PAP ont émis des préoccupations. Il s'agit :

- Faire une protection et efficace que les ouvrages qui existent déjà dans la zone du sous-projet ;
- Veuillez à une surveillance stricte de l'entreprise et le respect scrupuleux du PGES ;
- Accorder une attention particulière aux divinités. ;
- Promouvoir la pêche dans la zone ;
- Respecter les délais fixés par WACA. ;

- Evaluer la nécessité d'installer des épis dans la zone du bras lagunaire ;
- Faire mieux que les ouvrages déjà installés ;
- Accompagnement des PAP ;
- Tenir préalablement les PAP au courant de la date précise du début des travaux, ainsi que la durée des travaux.

Tableau 43: Synthèse des consultations des PAP et des autres parties prenantes

Parties prenantes	Sujets de discussion	Préoccupations exprimées	Réponses aux questions	Recommandations et suggestions
Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) (propriétaires de terre prêtre vaudou, femmes, chef de village)	Informations sur le contexte de l'actualisation du PAR, sur le projet en général, ses objectifs et activités ; les risques et impacts sociaux négatifs notamment les expropriations définitive et temporaire, les pertes de revenu temporaire, le calendrier d'exécution du sous-projet etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Elles sont préoccupées par le fait que les travaux tardent et craignent que d'autres actualisations nécessitant des affectations de personnes se poursuivent. • Les ouvrages réalisés jusqu'alors ne semblent pas être très efficace. Il va falloir faire mieux cette fois-ci. • On pensait avoir des épis chez nous ici à Aného. 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les parties prenantes s'activent pour démarrer dans les plus brefs délais les activités. Tout le monde peut remarquer déjà la présence de l'entreprise et ses activités sur le terrain. Les travaux ont donc commencé. C'est tout un processus et ce sera accéléré. • L'entreprise Boskalis est compétente en la matière et l'ensemble des acteurs y compris l'entreprise sauront tirer les meilleures expériences pour faire mieux cette fois-ci • Les épis sont installés selon les urgences et les moyens disponibles. Les techniciens évaluent la nécessité d'installation des épis 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des PAP • Tenir préalablement les PAP au courant de la date précise du début des travaux, ainsi que la durée des travaux • Faire mieux que les ouvrages déjà installés. • Evaluer la nécessité d'installer des épis dans la zone du bras lagunaire
Les maraîchers affectés par le projet	Informations sur le sous-projet, ses objectifs et activités ; les risques et impacts sociaux négatifs notamment les expropriations définitive et temporaire, les	<ul style="list-style-type: none"> • Ils voudraient savoir si les cultures ne seront pas détruites après la date butoir fixée, suite aux indemnisations comme dans la première phase • Ils demandent s'ils peuvent encore semer 	<ul style="list-style-type: none"> • Les mêmes principes sont appliqués dans cette actualisation. L'entreprise ne peut attendre et il est important de respecter les délais fixés. Les 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les délais fixés par WACA. • Accorder une attention particulière aux intérêts des maraîchers.

Parties prenantes	Sujets de discussion	Préoccupations exprimées	Réponses aux questions	Recommandations et suggestions
	pertes de revenu temporaire, le calendrier d'exécution du projet, etc.	dans les emprises de l'actualisation	<p>cultures qui ne peuvent pas être récoltées seront indemnisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les nouvelles campagnes, il faut d'abord savoir que la libération des emprises n'intervient qu'après indemnisation. Pour éviter la destruction des cultures, il vaut mieux faire des cultures de courte durée. Les interdictions interviendront après l'indemnisation comme dans la première phase d'indemnisation. En tout état de cause, toutes les situations seront appréciées par l'UGP et toutes les démarches nuisibles au PAP seront pris en compte à juste titre dans le cadre d'une indemnisation juste et équitable. 	
Les pêcheurs affectés par le projet	Informations sur le sous-projet, ses objectifs et activités ; les risques et impacts sociaux négatifs notamment les expropriations définitive et temporaire, les pertes de revenu temporaire, le calendrier d'exécution du projet, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • En plus de la pêche dans la mer, nous le faisons aussi dans la bande de côte située entre les deux bras lagunaires Jéricho. Ce bras nous donne aussi du poisson. En le comblant, quelle alternative ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le comblement du bras lagunaire est une opportunité d'assainir le milieu et de créer de meilleures conditions touristiques dans la zone avec la plantation des cocotiers sur ce site. La mer reste une étendue d'eau dont les ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des conditions de promotion de la pêche dans le milieu.

Parties prenantes	Sujets de discussion	Préoccupations exprimées	Réponses aux questions	Recommandations et suggestions
			n'ont pas fini d'être exploitées. La mer reste l'alternative. •	

Source : Inros-Lackner, octobre 2025

8.2. Dispositions à prévoir durant la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) exige une approche rigoureuse, participative et transparente, conforme aux principes édictés par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et aux normes nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Afin d'assurer la pleine effectivité du processus, plusieurs dispositions institutionnelles, techniques, sociales et financières doivent être prévues et rigoureusement appliquées.

8.2.1. Mise en place d'un dispositif institutionnel opérationnel

Un Comité de pilotage de la réinstallation devra être institué sous l'autorité de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), regroupant les principales parties prenantes : représentants du Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique, l'ANGE, de la COMEX, du Ministère de l'Administration territoriale de la gouvernance locale et des affaires coutumières, des collectivités locales concernées (Agbodrafo, Alogavi, Nimagna, Dévikinmè, Gbodjomè, Kpémé, Goumoukopé), de la Commission d'expropriation, des ONG et des représentants des personnes affectées (PAP).

Ce comité aura pour mandat de :

- Superviser et coordonner l'ensemble des activités de mise en œuvre ;
- Garantir le respect des principes d'équité, de transparence et de conformité à l'OP 4.12 ;
- Statuer sur les cas litigieux et valider les propositions de compensation.

En appui, une cellule technique de mise en œuvre peut être mise en place au sein de l'UGP, composée d'un expert social, d'un expert en sauvegarde environnementale et d'un expert en génie civil. Cette cellule assurera le suivi opérationnel, la vérification des données de terrain, l'appui aux PAP et la mise à jour du fichier de compensation.

8.2.2. Diffusion de l'information pour l'exécution du PAR et renforcement de la participation communautaire

Il sera organisé des activités de diffusion des informations, afin de porter l'information aux parties prenantes et de les consulter durant la mise en œuvre du PAR. Il est indispensable que le plan de diffusion soit exécuté pour que les acteurs aient les informations disponibles et à temps. Ceci pourra permettre d'échanger sur les différents aspects liés au processus de réinstallation des populations. Un des déterminants du plan de diffusion est d'assurer une participation responsable des PAP dans l'exécution du PAR et une appropriation du processus. Cette démarche vise aussi à préserver un climat de concertation pendant toute la durée de l'exécution du PAR.

Dans cette perspective, une approche inclusive, participative et dynamique, qui prend en compte toutes les synergies agissantes dans la durabilité est exploitée. Les PAP seront rencontrées collectivement et / ou individuellement selon les besoins. Un contact régulier /

permanent sera établi avec chacune des personnes affectées, à travers le dispositif et les moyens de communication mis en place à cet effet. Les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées dans les prochaines rencontres pour des réunions réservées aux femmes animées par elles, et dans des lieux propices, afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du sous-projet. Toutes les stratégies de communication vont intégrer les questions relatives à l'impact des activités du sous-projet sur les filles et les femmes, en particulier, sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS / HS).

Un mécanisme de gestion des plaintes et recours (MGP) accessible, et fonctionnel sera opérationnalisé dans chaque localité. Ce dispositif, géré par un comité local, permettra le traitement rapide et équitable des doléances des PAP, avec des registres tenus à jour et des rapports mensuels transmis à l'UGP.

8.2.3. Planification technique et gestion des compensations

Avant tout déplacement ou perte de bien, un calendrier de mise en œuvre détaillé sera établi, articulé autour de trois étapes majeures :

- Validation et diffusion des listes définitives des PAP et des montants de compensation ;
- Paiement effectif des indemnisations (numéraire ou en nature) avant toute démolition ou intervention physique sur le site ;
- Assistance à la reconstruction ou à la relocalisation des personnes affectées.

Les paiements seront effectués individuellement et en toute transparence, en présence des représentants des autorités locales et des PAP, avec signature de procès-verbaux de réception.

8.2.4. Mesures d'accompagnement et de restauration des moyens de subsistance

Conformément à l'esprit de la PO 4.12, la mise en œuvre du PAR ne se limitera pas à la compensation financière. Elle inclura :

- Un appui à la relocalisation (réinstallation des divinités, déplacement des tombes etc.) ;
- Des activités de réhabilitation économique pour les exploitants affectés (formations en gestion, fournitures d'engins de travail, fertilisation du sol etc.) ;
- Des mesures spécifiques en faveur des groupes vulnérables.

8.2.5. Dispositions relatives à la coordination avec les travaux

La coordination étroite entre la mise en œuvre du PAR et les travaux du projet de protection côtière est essentielle. Aucun début de travaux ne pourra intervenir avant :

- Le paiement complet des compensations ;
- La libération effective et pacifique des emprises concernées ;
- La validation du rapport de conformité sociale par la Banque mondiale et l'autorité nationale compétente.

IX. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le calendrier de mise en œuvre sera essentiellement fonction des délais administratifs, des accords entre qui paye quoi et des procédures financières de chacun des partenaires (Tableau 44). Une fois le coût du PAR adopté, il importe que les différents partenaires se rencontrent à travers une modalité qu'ils devront définir.

Tableau 44: Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR sur le segment Gbodjomè-Aného

ACTIVITES	PERIODE D'EXECUTION																		
	Semaine																		
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19
ACTIVITES PRELIMINAIRES																			
Mobilisation des fonds																			
Diffusion du présent PAR																			
PROCESSUS DE PREPARATION DES NEGOCIATIONS																			
Négociation des indemnités																			
Établissement des dossiers PAP et fiches de compensation individuelles																			
Identification (avec les PAP) des moyens de paiement (mobilesmoney, des banques ou des Microfinances)																			

ACTIVITES	PERIODE D'EXECUTION																		
	Semaine																		
s1	s2	s3	s4	s5	s6	s7	s8	s9	s10	s11	s12	s13	s14	s15	s16	s17	s18	s19	
PAIEMENT DES COMPENSATIONS																			
Signature des protocoles d'accord et fiches d'indemnisation																			
Versement des indemnités																			
Compensation suite aux réclamations																			
Élaboration et finalisation du Rapport final de mise en œuvre du PAR																			
SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR																			
Suivi de la gestion des plaintes avec le MGP																			

X. DISPOSITIONS DE SUIVI PARTICIPATIF ET D'ÉVALUATION

Ces deux opérations sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre du PAR durant l'exécution des sous-projets, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux du PAR ont été respectés et en conséquence à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne et l'évaluation externe.

Le dispositif de suivi/évaluation du PAR prendra en compte les rubriques suivantes : la surveillance, le suivi et l'évaluation.

10.1. Surveillance participative de la réinstallation

Les principaux objectifs de la surveillance sont de vérifier que :

- Les spécifications détaillées ou programme d'exécution du PAR sont conçus en particulier au démarrage ;
- Les PAP et leurs représentants ont accès aux documents du sous-projet, connaissent les procédures et les interlocuteurs pour obtenir des compléments d'information ou présenter des doléances ;
- Les différentes instances chargées du traitement des doléances sont en place, et les membres connaissent leurs missions et disposent de moyens nécessaires pour l'exécution de leurs missions. Elles seront accompagnées dans cette mission par l'UGP WACA.

10.2. Suivi participatif de la réinstallation

Le suivi du PAR sera effectué de façon continue et périodique par le spécialiste en sauvegarde sociale et genre de l'UGP WACA par le biais de la collecte ponctuelle d'information systématique sur l'exécution.

Le suivi permettra d'effectuer un jugement comparatif entre ce qui est prévu et le résultat atteint. Sa réussite tient en la disponibilité d'informations fiables, au niveau du comité de suivi et du plan de mitigation sur : le nombre de personnes compensées ; l'estimation du reste à prendre en charge, les travaux complémentaires à prévoir et les difficultés rencontrées lors de l'opération.

Le suivi devra permettre de disposer d'éléments d'appréciation sur la manière dont les ayants droit pérenniseront leur vie. En d'autres termes, à voir l'utilisation faite des fonds, sa réussite tient à la disponibilité d'informations fiables, au niveau du comité de suivi du plan de mitigation sur le nombre de personnes compensées.

L'objectif primordial du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont compensées dans le délai le plus réglementaire et sans impact négatif. Dans des cas extrêmes, les autorités et les structures impliquées devront prendre des dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques liés aux compensations des PAP éligibles.

Tableau 45 : Indicateurs de suivi pertinents

Indicateurs / paramètres de suivi	Type de données à collecter
Négociation et indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des PAP recensées sont compensées conformément aux mesures de compensation convenues ; - L'ensemble des biens affectés ont fait l'objet de négociation et d'indemnisation ; - Les PV d'accords de compensation sont signés
Résolution de tous les griefs Légitimes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réclamations reçues - Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues - Pourcentage de plaintes enregistrées liées à l'EAS / HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG - PV résolutions (accords)
Satisfaction des PAP	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des PAP recensées sont satisfaites suite à la mise en œuvre du PAR <ul style="list-style-type: none"> - Application effective des mesures convenues - Compensation de l'ensemble des PAP régulièrement recensées y compris les cas résiduels conformément aux mesures convenues <ul style="list-style-type: none"> - Libération des emprises - Restauration voire amélioration des niveaux de vie par rapport à la situation avant-projet

Source : Inros Lackner, novembre 2025.

Les groupes vulnérables qui font l'objet d'un suivi spécifique doivent être intégrés au suivi. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions d'accompagnement devra être conçu pour permettre de connaître leur état après compensation. Cette réalité doit être pris en compte dans le système global de suivi du PAR.

XI. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût de mise en œuvre de ce PAR est estimé à **255 177 991 FCFA** et se présente comme suit :

Tableau 46 : Budget de mise en œuvre du PAR sur le segment Gbodjomè-Aného.

Type d'indemnisation	Objet de l'indemnisation	Total (F CFA)	Etat togolais	Banque mondiale
Indemnisation				
Indemnisation pour perte d'ouvrages en dur	Perte d'ouvrages en dur	37125670	37125670	
Indemnisation pour perte de clôtures en matériaux précaires	Perte de clôtures en matériaux précaires	2373560	2373560	
Indemnisation pour perte de terres	Perte de terres	23474748	23474748	
Indemnisation pour destruction de baraques	Destruction de baraques	2247360	2247360	
Indemnisation pour destruction de hangars	Destruction de hangars	1866934	1866934	
Indemnisation pour destruction de puits	Destruction de puits	5000000	5.000 000	
Indemnisation pour destruction de forages	Destruction de forages	300000	300000	
Indemnisation pour destruction de d'arbres, plantes ornementales et de gazon planté	Perte d'arbres, plantes ornementales et de gazon planté	12827600	12827600	
Indemnisation pour perte de revenus	Perte de revenus	91377000	91377000	



Type d'indemnisation	Objet de l'indemnisation	Total (F CFA)	Etat togolais	Banque mondiale
Indemnisation pour perte de ressources halieutiques	Perte de la valeur commerciale des poissons adultes non obtenue	350000	350000	
SOUS-TOTAL 1 : Indemnisation : 176942872 FCFA				
Assistance				
Assistance à la réinstallation et mesures spécifiques	Assistance aux PAP vulnérables	475000	475000	
	Assistance pour déplacement de divinités	200000	200000	
	Assistance et frais de déplacement de tombes	2487500	2487500	
	Assistance pour location de logement pour personnes déplacées	1920000	1920000	
	Assistance pour déménagement des PAP déplacées	470602	470602	
	Assistance au PAP pour obtention du titre foncier	1500000	1500000	
	Assistance à la restauration des moyens de subsistance	27984018		27984018
SOUS-TOTAL 2 : Assistance à la réinstallation		35037120	7053102	27984018
Suivi participatif et évaluation				

Type d'indemnisation	Objet de l'indemnisation	Total (F CFA)	Etat togolais	Banque mondiale
Communication sur les indemnisations		5 000 000		5 000 000
Sensibilisations sur le MGP		5 000 000		5 000 000
Consultations itératives		5 000 000		5 000 000
Suivi de l'UGP à la mise en œuvre du PAR		5 000 000		5 000 000
Sous Total 3 : Suivi participatif et évaluation		20 000 000		20 000 000
Imprévues (10%)				
Imprévues		23 197 999	23 197 999	20000000
TOTAL PAR		255 177 991	207 193 973	47 984 018

CONCLUSION

Les impacts négatifs considérés dans l'élaboration de l'addendum du PAR suite aux ajustements des emprises, se rapportent à la destruction de cultures, à l'abattage d'arbres, d'ouvrages en maçonnerie, de baraqués, de hangars et à la perte temporaire de revenus. C'est dans ce contexte que les personnes et leurs biens ont été recensés.

Les résultats du recensement ont permis de constater que les travaux vont impacter sur le segment Aného-Gbodjomè, un effectif de 442 PAP dont 51 de sexe féminin, 390 de sexe masculin et une personne morale (SNPT). En ce qui concerne les PAP vulnérables, elles sont au nombre de 5. Par ailleurs, 12 ouvrages en dur, des clôtures en matériaux précaires d'une superficie de 1187 m², des baraqués d'une superficie de 196 m²; des hangars d'une superficie de 707 m² sont susceptibles d'être affectées. Sur le volet foncier, des parcelles de terres d'une superficie totale de 2134 m² sont susceptibles d'être affectées définitivement. 5 puits ; 298 arbres, 150 plantes ornementales, 736 m² de gazon, 17 tombes ; 1 divinité et 7000 alevins sont aussi susceptibles d'être affectés.

Le budget du PAR est estimé **255 177 991 FCFA**.

Le présent addendum du PAR portant sur le segment Aného-Gbodjomè des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo et Goumoukopé a permis de :

- Identifier les personnes qui seront affectées par le sous-projet après réajustement des emprises, en termes de perturbations d'activités, de pertes de culture et de pertes temporaires de terres,
- Entamer la consultation des personnes affectées en toute liberté et dans la plus grande transparence et leur donner l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les compensations, soient déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Selon les PAP, il est important de prévoir des compensations, et démarrer au plus vite les travaux pour préserver l'économie locale et les habitations menacées. Il a été prévu des comités de gestion de plaintes, un système de suivi et évaluation permettant de s'assurer du bon déroulement de la mise en œuvre et enfin, de faire le bilan.

